**MINISTE DE L’AGRICULTURE REPUBLIQUE DU MALI**

**DE L’ELEVAGE ET DE LA PECHE Un Peuple-Un But-Une Foi**

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\* \*\*\*\*\*\*\*\*\***

**INSTITUT D’ECONOMIE RURALE**

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***



**DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

**Émis-le :**

**Pour**

**Les travaux complémentaires de construction du Laboratoire de Technologie Alimentaire (LTA) de Sotuba.**

**Appel d’Offres No : 01/IER/DSAT/2021**

**Autorité contractante :**

**INSTITUT D’ECONOMIE RURALE**

Table des matières

[PREMIÈRE PARTIE- Procédures d’appel d’offres 3](#_Toc494965361)

[Section 0. Avis d’Appel d’offres (AA0) 4](#_Toc494965362)

[Section I. Instructions aux candidats 3](#_Toc494965363)

[Section II. Données particulières de l’appel d’offres 29](#_Toc494965364)

[Section III. Formulaires de soumission 43](#_Toc494965365)

[DEUXIÈME PARTIE- Spécification des Travaux 76](#_Toc494965366)

[Section IV. Cahier des Clauses techniques et plans 77](#_Toc494965367)

[Section V. Cahier des Clauses administratives générales 108](#_Toc494965368)

[Section VI. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) 109](#_Toc494965369)

[Section VII. Formulaires du Marché 117](#_Toc494965370)

PREMIÈRE PARTIE- Procédures d’appel d’offres

Section 0. Avis d’Appel d’offres (AA0)

**Avis d’Appel d’Offres Ouvert – Cas sans pré qualification**

**Modèle d’avis d’appel d’offres**

**Appel d’Offres N° :01/IER/DSAT-2021**

**Ministère de l’Agriculture de l’Elevage et de la Pêche**

1. Cet Avis d’appel d’offres fait suite à l’Avis Général de Passation des Marchés (Éventuellement) paru dans Essors N°19281 du 06//11/2020.
2. L’Institut d’Economie Rurale « IER » dispose des fonds provenant du Budget National, afin de financer **des travaux**, et à l’intention d’utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché relatif **aux travaux complémentaires de construction du Laboratoire Technologie Alimentaire (LTA) de Sotuba**.
3. Le Directeur Général de « l’Institut d’Economie Rurale » sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser **des travaux complémentaires de construction du Laboratoire Technologie Alimentaire (LTA) de Sotuba**.
4. La passation du Marché sera conduite par Appel d’offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics à l’article 50**,** et ouvert à tous les candidats éligibles.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations à la Direction du Service d’Appui Technique (DSAT) de l’IER sise quartier du fleuve Quartier du fleuve, Rue Mohamed V, BP : 258 à Bamako, Téléphone 20 22 26 06, tous les jours ouvrables de 08H 00 à 16H 00 prendre connaissance des documents d’Appel d’offres tous les jours ouvrables de 08H 00 à 16H 00 à l’adresse mentionnée ci-après : Direction du Service d’Appui Technique (DSAT) de l’IER sise au Quartier du fleuve, Rue Mohamed V, BP : 258 à Bamako, Téléphone 20 22 26 06 tous les jours ouvrables de 08H 00 à 16H 00.
6. Les exigences en matière de qualifications sont : Voir le DPAO pour les informations détaillées.
7. Le Soumissionnaire doit joindre à son offre les documents suivants en copie certifiée conforme à l’original :

* le certificat de non faillite datant de moins de 3 mois,
* le quitus fiscal en cours de validité,
* l’agrément ou la carte professionnelle,
* procuration du signataire de la soumission (le cas échéant)
* acte de constitution de groupement (le cas échéant)

L’attributaire provisoire du marché doit fournir dans un délai de 2 jours ouvrables, les pièces ci-après :

* Statut,
* Carte d’identification fiscale,
* Attestation de l’INPS
* Attestation de l’OMH

1. Les exigences en manière de qualification :

* Fournir les états financiers (bilans, extrait de bilan ou compte d’exploitation) pour les années 2017, 2018 et 2019 qui doivent être certifiés par un expert-comptable agrée ou attestés par un comptable agrée inscrit à l’Ordre, desquels on peut tirer les chiffres d’affaires considérés. Sur ces bilans, doit figurer la mention suivante apposée par les services compétents des impôts (bilans ou extrait de bilans conformes aux déclarations souscrites au service des Impôts).
* Avoir un minimum de chiffres d’affaires annuel moyen des activités de construction de deux cent millions (200.000.000) F CFA, au cours des trois (03) dernières années 2017, 2018 et 2019
* Fournir au moins deux (02) marchés des travaux construction ou de génie civil au cours des cinq (05) dernières années (2016, 2017, 2018, 2019, et 2020) avec une valeur minimum de cent millions (100.000.000), de francs CFA qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés, pour l’essentiel, et qui sont similaires aux travaux proposés. Ces expériences doivent être justifiées par des procès-verbaux de réception provisoire ou définitive accompagnés des copies des pages de garde et de signature des différents marchés exécutés conclus avec les services publics, paras publics ou organismes internationaux.

1. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d’Appel à la Concurrence complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d’une somme non remboursable de 150 000 FCFA à l’adresse mentionnée ci-après Direction du Service d’Appui Technique (DSAT) de l’IER sise quartier du fleuve Quartier du fleuve, Rue Mohamed V, BP : 258 à Bamako, Téléphone 20 22 26 06. Le dossier d’Appel à la Concurrence sera adressé par copie dure.
2. Les offres devront être soumises à l’adresse ci-après « Direction du Service d’Appui Technique (DSAT) de l’IER sise quartier du fleuve Quartier du fleuve, Rue Mohamed V, BP : 258 à Bamako, Téléphone 20 22 26 06 » au plus tard le …. /2018 à 10H 00. Les offres qui ne parviendront pas aux heures et date ci-dessus, indiquées, ne seront pas acceptées et seront retournées sans être ouvertes
3. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d’un montant de 6.000.000 F C FA.
4. Les Soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO.
5. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l’ouverture des plis le ……/…/2021 à l’adresse suivante : Salle de réunion de la « Direction du Service d’Appui Technique (DSAT) de l’IER sise au Quartier du fleuve, Rue Mohamed V, BP : 258 à Bamako, Téléphone 20 22 26 06 »

|  |
| --- |
| Section I. Instructions aux candidats |

Table des articles

A. Généralités 5

1. Objet du Marché et vocabulaire de la commande publique 5

2. Origine des fonds 5

3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics 5

4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés 6

5. Qualification des candidats 8

B. Contenu du Dossier d’appel d’offres 8

6. Sections du Dossier d’Appel d’Offres 8

7. Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres, visite du site et réunion préparatoire 8

8. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres 9

C. Préparation des offres 10

9. Frais de soumission 10

10. Langue de l’offre 10

11. Documents constitutifs de l’offre 10

12. Lettre de soumission de l’offre et bordereaux des prix 11

13. Variantes 11

14. Prix de l’offre et rabais 11

15. Monnaie de l’offre 12

16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir 12

17. Documents constituant la proposition technique 12

18. Documents attestant des qualifications du candidat 12

19. Période de validité des offres 13

20. Garantie de soumission 13

21. Forme et signature de l’offre 14

D. Remise des Offres et Ouverture des plis 14

22. Cachetage et marquage des offres 14

23. Date et heure limite de remise des offres 15

24. Offres hors délai 15

25. Retrait, substitution et modification des offres 15

26. Ouverture des plis 16

E. Évaluation et comparaison des offres 17

27. Confidentialité 17

28. Eclaircissements concernant les Offres 17

29. Conformité des offres 17

30. Non-conformité, erreurs et omissions 18

31. Examen préliminaire des offres 18

32. Évaluation des Offres 19

33. Marge de préférence 20

34. Comparaison des offres 20

35. Qualification du Candidat 20

36. Droit de l’Autorité contractante d’accepter l’une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres 20

F. Attribution du Marché 20

37. Critères d’attribution 20

38. Notification de l’attribution du Marché 21

39. Information des candidats 21

40. Signature du Marché 21

41. Notification du Marché approuvé 21

42. Garantie de bonne exécution 21

43. Recours 22

A. Généralités

1. Objet du Marché et vocabulaire de la commande publique
   1. A l’appui de l’avis d’appel d’offres indiqué dans les Données particulières de l’appel d’offres **(**DPAO**),** l’Autorité contractante, tel qu’indiquée dans les DPAO, publie le présent Dossier d’appel d’offres en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la Section IV, Cahier des Clauses techniques et plans. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres (AO) figurent dans les DPAO.
   2. Tout au long du présent Dossier d’appel d’offres :
2. Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
3. Si le contexte l’exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
4. Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf indication contraire.
5. Origine des fonds
   1. L’origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l’objet du présent appel d’offres est indiqué dans les DPAO.
6. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics
   1. La République du Mali exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. Conformément à l’article 128 du CMP, des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l’Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) » à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires des marchés en cas de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui :
7. Octroie ou promet d’octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
8. Participe à des pratiques de collusion entre candidats afin d’établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l’autorité contractante des avantages d’une concurrence libre et ouverte ;
9. a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
10. a fourni délibérément dans son offre fournit des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou fait usage d’informations confidentielles dans le cadre de la procédure d’appel d’offres ;
11. établit des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;
12. a bénéficié de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influer sur le contenu du dossier d’appel d’offres ;
13. recourt à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;
14. tente d’influer sur l’évaluation des offres ou sur les décisions d’attribution, y compris en proposant tout paiement ou avantage indu ;
15. est reconnu coupable d’un manquement à ses obligations contractuelles lors de l’exécution de contrats antérieurs à la suite d’une décision d’une juridiction nationale devenue définitive.
    1. Les violations commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :
16. confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
17. exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics et de délégations de service public pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. Ces sanctions doivent être mise en œuvre conformément à l’article 128 du CMP.
    1. En cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends, ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l’entreprise contrevenante, ou dont l’entreprise contrevenante possède la majorité du capital.
    2. Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.
    3. Le contrevenant dispose d'un droit de recours devant la Section Administrative de la Cour Suprême à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif de la procédure de passation.
18. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés
    1. Si le présent appel d’offres a été précédé d’un avis de pré qualification, tel que renseigné dans les DPAO, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu’ils étaient pré qualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure une convention de groupement ou ayant conclu une telle convention de groupement. Le groupement peut être conjoint ou solidaire. Toutefois, en cas de groupement, sauf stipulation contraire dans les DPAO ou dans la convention de groupement, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l’Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de celui-ci qu’ils continuent d’être admis à concourir. En tout état cause, la mise en œuvre des règles relatives aux groupements doit être conforme à l’article 31 du CMP.

* 1. Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales :

1. qui sont en état de faillite personnelle, de cessation d’activités, de liquidation ou de redressement judiciaire, ou dans toute situation analogue de même nature ; ces dispositions ne s’appliquent pas aux personnes morales en état de redressement judiciaire autorisées à poursuivre leurs activités par une décision de justice ;
2. qui sont exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice devenue définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l’Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) ;
3. toute personne morale sous le couvert de laquelle une personne physique exclue des procédures de passation des marchés publics ou de délégation de service public en application d’une décision visée au paragraphe b) ci-dessus agirait pour se soustraire à cette exclusion ;
4. les entreprises dont les exploitants ou dirigeants ont été condamnés en raison de leur participation à une action concertée, convention, entente expresse ou tacite ou coalition ;
5. qui se trouve en situation de conflit d’intérêt, notamment (i) les personnes physiques avec lesquelles ou les personnes morales dans lesquelles les membres de l'autorité contractante, de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ou ses services déconcentrés, la personne responsable du marché ou les membres de la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres possèdent des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ; ou (ii) les personnes physiques ou morales affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation.

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

* 1. Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d’intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d’intérêt sera disqualifié. Un candidat (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d’intérêt s’il :

1. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres ; ou
2. se trouve dans les situations de conflit d’intérêt prévues à l’alinéa 4.2 e) ci-dessus ; ou
3. présente plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres, à l’exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IC, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d’une offre. Un candidat qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres (à l’exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des IC) provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; ou
4. S’il est affilié à une firme ou entité que l’Autorité contractante a recruté, ou envisage de recruter, pour participer au contrôle de travaux dans le cadre du marché.
5. Qualification des candidats
   1. Les candidats doivent remplir les conditions juridiques et disposer des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché public, tel que renseigné dans les DPAO**.**

B. Contenu du Dossier d’appel d’offres

1. Sections du Dossier d’Appel d’Offres
   1. Le Dossier type d’Appel d’Offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des IC.

**PREMIÈRE PARTIE : Procédures d’appel d’offres**

1. Section I. Instructions aux candidats (IC)
2. Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO)
3. Section III. Formulaires de soumission

**DEUXIÈME PARTIE : Spécification des travaux**

1. Section IV. Cahier des Clauses techniques et plans

**TROIXIEME PARTIE : Marché**

1. Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
2. Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
3. Section VII. Formulaires du Marché
   1. L’Autorité contractante ne peut être tenu responsable de l’intégrité du Dossier d’appel d’offres et de ses additifs, s’ils n’ont pas été obtenus directement de lui ou d’un agent autorisé ou commis par lui, tel que mentionné dans l’Avis d’Appel d’Offres.
   2. Le Candidat doit examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d’appel d’offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d’appel d’offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.
4. Éclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres, visite du site et réunion préparatoire
   1. Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l’Autorité contractante, par écrit, à l’adresse de l’Autorité contractante indiquée dans les DPAO ou soumet ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de l’alinéa 7.4 des IC. L’Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours calendaires avant la date limite du dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l’origine) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d’appel d’offres directement auprès de lui conformément aux dispositions de la clause 6.2 des IC. Au cas où l’Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d’appel d’offres suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l’alinéa 23.2 des IC.
   2. Il est conseillé au Candidat de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et la signature d’un marché pour l’exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la seule charge du Candidat.
   3. L’Autorité contractante autorisera le Candidat et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Candidat, ses employés et agents dégagent l’Autorité contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu’ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
   4. Lorsque requis par les DPAO, le représentant que le Candidat aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués aux DPAO. L’objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.
   5. Il est demandé au Candidat, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu’elle parvienne à l’Autorité contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire.
   6. Le compte-rendu de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le dossier d’appel d’offres en conformité avec les dispositions de l’alinéa 6.3 des IC. Toute modification des documents d’appel d’offres qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par l’Autorité contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de la clause 8 des IC, et non par le biais du compte-rendu de la réunion préparatoire.
   7. Le fait qu’un candidat n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres, ne constituera pas un motif de disqualification.
5. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres
   1. L’Autorité contractante peut, au plus tard dix (10) jours ouvrables, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d’appel d’offres en publiant un additif.
   2. Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d’appel d’offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d’appel d’offres de l’Autorité contractante en conformité avec les dispositions de l’alinéa 6.3 des IC.
   3. Afin de laisser aux candidats éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l’additif dans la préparation de leurs offres, l’Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l’alinéa 23.2 des IC. Le report s’impose en cas de modification de fond.

C. Préparation des offres

1. Frais de soumission
   1. Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l’Autorité contractante n’est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure d’appel d’offres.
2. Langue de l’offre
   1. L’offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l’Autorité contractante seront rédigés dans la langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction dans la langue française, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’offre, ladite traduction fera foi.
3. Documents constitutifs de l’offre
   1. L’offre comprendra les documents suivants :
4. La lettre de soumission de l’offre
5. le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif, remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IC ;
6. la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IC ;
7. des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IC ;
8. la confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de l’alinéa 21.2 des IC ;
9. les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement ;
10. des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 18 des IC que le Candidat possède les qualifications voulues pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
11. la proposition technique, conformément aux dispositions de la clause 17 des IC ; et
12. tout autre document stipulé dans les DPAO.
    1. En sus des documents requis à l’alinéa 11.1 des IC, l’offre présentée par un groupement d’entreprise devra inclure soit une copie de la convention de groupement liant tous les membres du groupement, ou une lettre d’intention de constituer ledit groupement en cas d’attribution du marché, signée par tous les membres et accompagnée du projet d’accord de groupement. Cette convention de groupement doit être établie en conformité avec la clause 4.1 des IC.
13. Lettre de soumission de l’offre et bordereaux des prix
    1. Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
    2. Le Candidat présentera le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif à l’aide des formulaires figurant à la Section III, Formulaires de soumission.
14. Variantes
    1. Les variantes seront prises en compte dans la mesure de ce qui est le cas échéant permis par le DPAO.
    2. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d’exécution variables, les DPAO préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l’évaluation du délai d’achèvement proposé par le Candidat à l’intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
    3. Exceptée l’hypothèse mentionnée à l’alinéa 13.4 ci-dessous, les candidats souhaitant offrir des variantes techniques de moindre coût doivent d’abord chiffrer la solution de base de l’Autorité contractante telle que décrite dans le Dossier d’appel d’offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l’Autorité contractante a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le cas échéant, seules les variantes techniques du Candidat ayant offert l’offre conforme à la solution de base, évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, seront examinées.
    4. Quand les candidats sont autorisés, dans les DPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Cahiers des Clauses techniques.
15. Prix de l’offre et rabais
    1. Les prix et rabais indiqués par le Candidat dans le formulaire de soumission, le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.

Le Candidat remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels le Candidat n’a pas indiqué de prix unitaires seront calculés selon les prix unitaires les plus élevés proposés par les concurrents.

* 1. Le prix à indiquer sur le formulaire d’offre, conformément aux dispositions de l’alinéa 14.1 des IC, sera le prix total de l’Offre, hors tout rabais éventuel.
  2. Le Candidat indiquera tout rabais conditionnel ou inconditionnel et la méthode d’application dudit rabais sur le formulaire de soumission conformément aux dispositions de l’alinéa 14.1 des IC.
  3. À moins qu’il n’en soit stipulé autrement dans les DPAO et le CCAP, les prix indiqués par le Candidat seront révisés durant l’exécution du Marché, conformément aux dispositions y relatives du CCAG. Le montant d'un marché à prix fermes, c’est-à-dire non révisables, est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l’exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation prévue par le CCAP.
  4. Si l’alinéa 1.1 indique que l’appel d’offres est lancé pour un groupe de marchés (lots), les Candidats désirant offrir une réduction de prix en cas d’attribution de plus d’un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l’alinéa 14.4 des IC, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

1. Monnaie de l’offre
   1. Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.
   2. Le Candidat retenu pourra être requis de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires conformément aux dispositions y relatives du CCAG.
2. Documents attestant que le candidat est admis à concourir
   1. Pour établir qu’il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l’offre (Section III, Formulaires types de soumission de l’offre).
3. Documents constituant la proposition technique
   1. Le Candidat devra fournir une Proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d’exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d’exécution et tous autres renseignements demandés à la Section III- Proposition technique. La Proposition technique devra inclure tous les détails nécessaires pour établir que l’offre du Candidat est conforme aux exigences des spécifications et du calendrier des travaux.
4. Documents attestant des qualifications du candidat
   1. Pour établir qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le marché exigé à la clause 5 des IC, le Candidat fournira les pièces justificatives demandées dans les formulaires figurant à la Section III, Formulaires de soumission.
5. Période de validité des offres
   1. Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l’Autorité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l’Autorité contractante.
   2. Exceptionnellement, avant l’expiration de la période de validité des offres, l’Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Si une garantie de soumission est exigée en application de la clause 20 des IC, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l’alinéa 14.4 des IC.
6. Garantie de soumission
   1. Le Candidat fournira l’original d’une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les DPAO.
   2. La garantie de soumission sera libellée en FCFA ou une monnaie librement convertible pour le montant spécifié aux DPAO et devra :
7. au choix du Candidat, être sous l’une des formes ci-après : (i) une lettre de crédit irrévocable, ou (ii) une garantie bancaire provenant d’une institution bancaire agréée par le Ministre chargé des Finances, ou (iii) une garantie émise par une institution habilitée à émettre des garanties par le Ministre chargé des Finances, ou (iv) un chèque de banque ;
8. provenir d’une institution de bonne réputation au choix du Candidat. Si l’institution d’émission de la garantie de soumission est étrangère, elle devra avoir un correspondant local agréé par le Ministre chargé des Finances permettant d’appeler la garantie ;
9. être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section III ;
10. être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l’Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à l’alinéa 20.5 des IC sont invoquées ;
11. être soumise sous la forme d’un document original ; une copie ne sera pas admise ;
12. demeurer valide pendant trente jours 30 après l’expiration de la durée de validité de l’offre, y compris si la durée de validité de l’offre est prorogée selon les dispositions de l’alinéa 19.2 des IC.
    1. Toute offre non accompagnée d’une garantie de soumission, selon les dispositions de l’alinéa 20.1 des IC, sera écartée par l’Autorité contractante comme étant non conforme.
    2. Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées immédiatement après que l’Autorité contractante aura pris la décision d’attribution du marché.
    3. La garantie de soumission peut être saisie :
13. si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu’il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de l’alinéa 19.2 des IC ; ou
14. s’agissant du Candidat retenu, si ce dernier :
15. n’accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l’évaluation et la comparaison des offres ;
16. manque à son obligation de signer le Marché ;
17. manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 42 des IC ;
    1. La garantie de soumission d’un groupement d’entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l’offre.
    2. La garantie de soumission du candidat retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.
18. Forme et signature de l’offre
    1. Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l’offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre est variante, lorsque permise en application de la clause 13 des IC et porte clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Candidat soumettra le nombre de copies de l’offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l’original, l’original fera foi.
    2. L’original et toutes copies de l’offre seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite, qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section III. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l’habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l’offre, seront paraphées par la personne signataire de l’offre.
    3. Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

1. Cachetage et marquage des offres
   1. Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. D’autres modalités de transmission faisant recours à l’usage des Nouvelles Techniques de l’Information et de la Communication (NTIC) peuvent être prévues par l’Autorité contractante. Le cas échéant, elles doivent être spécifiées au DPAO. Le Candidat placera l’original de son offre et toutes les copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et portant la mention « ORIGINAL », « VARIANTE » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure.
   2. L’enveloppe extérieure doit :
2. être adressée à l’Autorité contractante conformément à l’alinéa 22.1 des IC ;
3. comporter l’identification de l’appel d’offres indiquée à l’alinéa 1.1 des IC, et toute autre identification indiquée dans les DPAO
4. comporter la mention « **À N’OUVRIR QU’EN SEANCE D’OUVERTURE DES PLIS** » en application de l’alinéa 26.1 des IC.
   1. L’enveloppe intérieure doit comporter le nom et l’adresse du Candidat.
   2. Si les enveloppes ne sont pas présentées et marquées comme stipulé, l’Autorité contractante ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.
5. Date et heure limite de remise des offres
   1. Les offres doivent être reçues par l’Autorité contractante à l’adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans lesdites DPAO.
   2. L’Autorité contractante peut, s’il le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le DAO en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l’Autorité contractante et des Candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite .
6. Offres hors délai
   1. L’Autorité contractante n’acceptera aucune offre arrivée après l’expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l’Autorité contractante après la date et l’heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.
7. Retrait, substitution et modification des offres
   1. Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l’avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation (pouvoir) en application de l’alinéa 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
8. reçues par l’Autorité contractante avant la date et heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC. ; et
9. délivrées en application des articles 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « Retrait », « Offre de Remplacement » ou « Modification »

* 1. Les offres dont les candidats demandent le retrait en application de l’alinéa 25.1 leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes.
  2. Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limites de dépôt des offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Candidat sur le formulaire d’offre, ou d’expiration de toute période de prorogation.

1. Ouverture des plis
   1. La Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres de l’Autorité contractante procédera à l’ouverture des plis en public à la date, à l’heure et à l’adresse indiquées dans les DPAO. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence.
   2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Candidat concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d’offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. La modification d’offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite considérées.
   3. Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du candidat annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le prix de l’offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l’existence d’une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l’offre annoncés à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l’ouverture des plis, à l’exception des offres faites hors délai en application de l’alinéa 24.1. Toutes les pages du Formulaire d’offre, du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif seront visées par un minimum de trois représentants de la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres présents à la cérémonie d’ouverture.
   4. Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des plis, consignant les informations lues à haute voix. Un exemplaire du procès-verbal sera remis à tous les candidats, ayant soumis une offre dans les délais, qui en font la demande.

E. Évaluation et comparaison des offres

1. Confidentialité
   1. Aucune information relative à l’examen, à l’évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des candidats, et à la recommandation d’attribution du Marché ne sera fournie aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l’attribution du Marché n’aura pas été rendue publique.
   2. Toute tentative faite par un candidat pour influencer l’Autorité contractante et/ou la commission d’évaluation des offres durant l’examen, l’évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la capacité des candidats ou la prise de décision d’attribution peut entraîner le rejet de son offre.
   3. Nonobstant les dispositions de l’alinéa 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un candidat souhaite entrer en contact avec l’Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire uniquement par écrit.
2. Éclaircissements concernant les Offres
   1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des candidats, l’Autorité contractante a toute latitude pour demander à un candidat des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un candidat autrement qu’en réponse à une demande de l’Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d’éclaircissement de l’Autorité contractante, et la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l’offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l’Autorité contractante lors de l’évaluation des offres en application de la clause 30 des IC.
3. Conformité des offres
   1. L’Autorité contractante établira la conformité de l’offre sur la base de son seul contenu.
   2. Une offre conforme pour l’essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du DAO, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :
4. si elles étaient acceptées,
5. limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou
6. limiteraient, d’une manière substantielle et non conforme au DAO, les droits du Maître d’Ouvrage ou les obligations du Candidat au titre du Marché ;
7. dont l’acceptation serait préjudiciable aux autres Candidats ayant présenté des offres conformes pour l’essentiel.
   1. Le Maître d’ouvrage examinera les aspects techniques de l’offre en application de la clause 17 des IC, notamment pour s’assurer que toutes les exigences de la Section IV (Cahier des Clauses techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence ou réserve substantielle.
   2. L’Autorité contractante écartera toute offre qui n’est pas conforme pour l’essentiel au DAO et le Candidat ne pourra pas, par la suite, la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.
8. Non-conformité, erreurs et omissions
   1. Si une offre est conforme pour l’essentiel, l’Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission substantielle par rapport aux conditions de l’appel d’offres.
   2. Si une offre est conforme pour l’essentiel, l’Autorité contractante peut demander au Candidat de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l’offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l’offre. Le Candidat qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.
   3. Si une offre est conforme pour l’essentiel, l’Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
9. S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de l’Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
10. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
11. S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d’une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.
    1. Si le Candidat ayant présenté l’offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.
12. Examen préliminaire des offres
    1. L’Autorité contractante examinera les offres pour s’assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.
    2. L’Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l’offre. Au cas où l’un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l’offre sera rejetée :
13. le formulaire de soumission de l’offre, conformément à l’alinéa 12.1 des IC ;
14. le Bordereau des prix et le Détail quantitatif, conformément à l’alinéa 12.2 des IC ;
15. le pouvoir habilitant le signataire à engager le Candidat, conformément à l’alinéa 21.2 des IC ;
16. la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC ;
17. Évaluation des Offres
    1. L’Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l’évaluation, qu’elle était conforme pour l’essentiel.
    2. Pour évaluer une offre, l’Autorité contractante n’utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l’exclusion de tous autres critères et méthodes.
    3. Pour évaluer une offre, l’Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :
18. le prix de l’offre, en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu’ils sont chiffrés de façon compétitive ;
19. les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l’alinéa 30.3 :
20. les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l’alinéa 14.4 ;
21. les ajustements calculés de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
22. les ajustements résultant de l’utilisation des facteurs d’évaluation additionnels indiqués aux DPAO, le cas échéant
    1. L’effet estimé des formules de révision des prix ou d’actualisation, figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres.
    2. Si cela est prévu dans les DPAO, le Dossier d’Appel d’Offres peut autoriser les candidats à indiquer séparément leurs prix pour chaque lot séparément, et permet à l’Autorité contractante d’attribuer des marchés par lots à plus d’un candidat. La méthode d’évaluation pour déterminer la combinaison d’offres la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d’offre, sera précisée aux DPAO, le cas échéant.
    3. Si l’offre évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires est fortement déséquilibrée ou présumée anormalement basse comme indiqué dans les DPAO, l’Autorité contractante ne peut la rejeter qu’après avoir demandé au Candidat de fournir le sous détail des prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Après avoir examiné le sous détail de prix, l’Autorité contractante peut demander que le montant de la garantie de bonne exécution soit porté, aux frais du titulaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger l’Autorité contractante contre toute perte financière au cas où l’attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché.
23. Marge de préférence
    1. Sauf stipulation contraire dans les DPAO, aucune marge de préférence ne sera accordée. Si une marge de préférence communautaire est prévue, elle doit être définie en conformité, selon les cas, avec l’article 76 du CMP. Cet avantage doit être préalablement prévu aux DPAO.
24. Comparaison des offres
    1. L’Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l’offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, en application de l’alinéa 32.3 des IC.
25. Qualification du Candidat
    1. L’Autorité contractante s’assurera que le Candidat ayant soumis l’offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d’appel d’offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
    2. Cette détermination sera fondée sur l’examen des pièces attestant les qualifications du candidat et soumises par lui en application de l’alinéa 18.1 des IC, sur les éclaircissements apportés en application de la clause 28 des IC, le cas échéant, et la Proposition technique du candidat.
    3. L’attribution du Marché au Candidat est subordonnée à la vérification que le candidat satisfait aux critères de qualification. Dans le cas contraire, l’offre sera rejetée et l’Autorité contractante procédera à l’examen de la seconde offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires afin d’établir de la même manière si le Candidat est qualifié pour exécuter le Marché.
26. Droit de l’Autorité contractante d’accepter l’une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres
    1. L’Autorité contractante peut après avis de l’organe chargé du contrôle a priori, décider de ne pas donner suite à un appel d’offres. Dans ce cas, elle en informe les soumissionnaires.
    2. L’Autorité contractante informera, par écrit, les candidats qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de ladite demande.

F. Attribution du Marché

1. Critères d’attribution
   1. L’Autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre aura été évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, à condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
2. Notification de l’attribution du Marché
   1. Après l’avis de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations du Service Public ou du bailleur de fonds sur la proposition d’attribution, l’Autorité contractante notifie l’attribution du marché à l’attributaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de donner date certaine à cet envoi.
3. Information des candidats
   1. Après l’avis de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations du Service Public ou du bailleur de fonds sur la proposition d’attribution, l’Autorité contractante avise immédiatement les autres Soumissionnaires du rejet de leurs offres, et leur restitue les garanties de soumission.
   2. L’autorité contractante doit communiquer par écrit à tout soumissionnaire écarté les motifs du rejet de son offre, le montant du marché attribué, le nom de l'attributaire, ainsi qu'une copie du procès-verbal d'attribution, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande écrite.
4. Signature du Marché
   1. L’Autorité contractante enverra au Soumissionnaire retenu le projet de Marché. Avant la signature de tout marché, les services compétents de l’Autorité contractante doivent fournir à leurs cocontractants la preuve que le crédit est disponible et a été réservé.
   2. Dans un délai d’un (1) jour à compter de la date de réception du projet de Marché, le Soumissionnaire retenu le signera, le datera et le renverra à l’Autorité contractante. ²
5. Notification du Marché approuvé
   1. Les marchés, après accomplissement des formalités d'approbation doivent être notifiés avant tout commencement d'exécution. La notification consiste en une remise à l'attributaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.
   2. Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification des marchés approuvés constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard du titulaire qu'à compter de la date de sa notification.
6. Garantie de bonne exécution
   1. La garantie de bonne exécution est constituée dès la notification du marché, et en tout état de cause préalablement à tout mandatement effectué au titre du marché. Le titulaire du marché fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VII.
   2. Le défaut de production par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée ou le fait qu’il ne signe pas le projet de marché, constitueront des motifs suffisants d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l’Autorité contractante pourra attribuer le Marché au Candidat dont l’offre est jugée substantiellement conforme au Dossier d’Appel d’Offres et évaluée la deuxième moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché.
7. Recours
   1. Tout candidat ou soumissionnaire s’estimant injustement évincé des procédures de passation des marchés peut saisir l’Autorité contractante d’un recours gracieux par une demande écrite notifiée indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé. L’exercice du recours gracieux préalable est obligatoire pour tout candidat ou soumissionnaire qui entend exercer une action en contestation devant le Comité de règlement des différends. Ce recours peut porter sur la décision d’attribuer ou de ne pas attribuer le marché, sur les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents d’appel d’offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, les critères d’évaluation. Il doit invoquer une violation caractérisée de la réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Il doit être exercé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la publication de l’avis d’attribution du marché, de l’avis d’appel d’offres ou de la communication du dossier d’appel d’offres.

L’Autorité contractante est tenue de répondre à ce recours gracieux dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de sa saisine, au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d’un rejet implicite dudit recours.

* 1. Les décisions rendues au titre du recours gracieux peuvent faire l’objet d’un recours devant le Comité de règlement des différends dans un délai de deux (02) jours ouvrables à compter de la date de notification de la décision faisant grief.
  2. En l’absence de décision rendue par l’autorité contractante ou délégante ou l’autorité hiérarchique le cas échéant, le requérant peut saisir le Comité de règlement des différends dans les deux (2) jours ouvrables à compter de l’expiration du délai de trois (3) jours mentionnés au paragraphe 43.1 ci-dessus.
  3. Le Comité de Règlement des Différends rend sa décision dans les sept (07) jours ouvrables de sa saisine, faute de quoi l'attribution du marché ne peut plus être suspendue. Les décisions du Comité de Règlement des Différends doivent être motivées ; elles ne peuvent avoir pour effet que de corriger la violation alléguée ou d'empêcher que d'autres dommages soient causés aux intérêts concernés, ou de suspendre ou faire suspendre la décision litigieuse ou la procédure de passation.

Les décisions du Comité de Règlement des Différends peuvent faire l'objet d'un recours devant la Section Administrative de la Cour Suprême dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la publication de la décision, en cas de non-respect des règles de procédures applicables au recours devant le Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'a cependant pas d'effet suspensif.

* 1. Les différends ou litiges nés de l’exécution et de l’interprétation des marchés qui n’ont pas été réglés à l’amiable entre les parties peuvent également être soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage, à condition qu'une clause compromissoire conforme audit Acte soit expressément prévue par les cahiers des charges.

|  |  |
| --- | --- |
| Section II. Données particulières de l’appel d’offres | |
| **A. Introduction** | |
| **IC 1.1** | Référence de l’avis d’appel d’offres …………… |
| **IC 1.1** | Nom de l’Autorité contractante : Institut d’Economie Rurale (IER) |
| **IC 1.1** | Nombre et identification des lots faisant l’objet du présent appel d’offres : lot unique |
| **IC 2.1** | Source de financement du Marché : Budget National, exercice 2021 |
| **IC 4.1** | L’appel d’offres n’a pas été précédé d’une pré-qualification. |
| **IC 5.1** | **Critères de qualification, lorsque l’appel d’offres a été précédé d’une pré-qualification (sans objet)**  **1 Mise à jour des renseignements**  Le candidat doit continuer à satisfaire aux critères utilisés lors de la pré-qualification  **2 Situation financière**  En utilisant le formulaire FIN 2.1. de la Section III, Formulaires de soumission, le Soumissionnaire doit établir qu’il a accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l’avance de démarrage éventuelle, à hauteur de :  (i) besoins en financement du marché :  ……………………………………………………….  et  (ii) besoins en financement pour ce marché et les autres engagements en cours du Candidat.  **3 Personnel**  Le Soumissionnaire doit établir qu’il dispose du personnel pour les positions-clés suivantes :     |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | | **No.** | **Position** | **Expérience globale en travaux (années)** | **Expérience dans des travaux similaires**  **(nombre)** | | 1 |  |  |  | | 2 |  |  |  | | 3 |  |  |  | | 4 |  |  |  | | 5 |  |  |  | |  |  |  |  |   Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant les formulaires PER 1 et PER 2 de la Section III, Formulaires de soumission. |
|  | **4 Matériel**  Le Soumissionnaire doit établir qu’il a les matériels suivants :   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **No.** | **Type et caractéristiques du matériel** | **Nombre minimum requis** | | 1 |  |  | | 2 |  |  | | 3 |  |  | | 4 |  |  | | 5 |  |  | |  |  |  | |  |  |  |   Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section III, Formulaires de soumission. |
| **IC 5.1** | **Critères de qualification Si une Pré-Qualification n’a pas été effectuée préalablement (voir annexe A aux DPAO)** |
| **B. Dossier d’appel d’offres** | |
| **IC 7.1** | Aux fins uniquement de demande de clarifications par les candidats et soumissionnaires**,** l’adresse de l’Autorité contractante est la suivante :  « Direction du Service d’Appui Technique (DSAT) de l’IER sise au Quartier du fleuve  Rue : Mohamed V  Étage/ numéro de bureau  Ville : Bamako  Boîte postale : 258  Pays : Mali  Numéro de téléphone : + (223)20 22 26 06 |
| **IC 7.4** | Une réunion préparatoire [aura] lieu aux lieux et date ci-après : **sans objet**  Lieu :  Date  Heure  Une visite du site sera organisée par l’Autorité contractante. ……. Cette visite de site sera sanctionnée par une attestation de visite de site délivrée par le Président Directeur Général de l’Aéroports du Mali. Les coûts liés à la visite du site sont à la seule charge du Candidat. |
| **C. Préparation des offres** | |
| **IC 11.1 (i)** | Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants en copie certifiée conforme à l’original :   * le certificat de non faillite datant de moins de 3 mois, * Le quitus fiscal en cours de validité, * L’agrément ou carte professionnelle, * Procuration du signataire de la soumission (le cas échéant) * Acte de constitution de groupement (le cas échéant)   Autres pièces à fournir par l’attributaire provisoire du marché dans un délai de 2 jours :   * Statut * Carte d’identification fiscale, * Attestation de l’INPS * Attestation de l’OMH |
| **IC 13.1** | Les variantes ne sont pas autorisées. |
| **IC 13.2** | Le délai d’exécution des travaux devra être compris entre 60 mois au minimum et 90 jourss au maximum. La méthode d’évaluation figure au DPAO IC 32.3. Le délai d’exécution proposé dans la fourchette ci-dessus par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d’exécution contractuel. |
| **IC 13.4** | Des variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiées ci-dessous sont permises dans le cadre des dispositions prévues dans les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) :  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  De telles variantes seront évaluées par l’Autorité contractante au même titre que les offres pour la solution de base de l’Autorité contractante, en accord avec les dispositions de l’alinéa 13.3 des IC.La méthode d’évaluation figure dans les DPAO.  **Sans objet** |
| **IC 14.4** | Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fermes et non révisables |
| **IC 15.1** | La monnaie de l’offre est : F CFA |
| **IC 19.1** | La période de validité de l’offre est de : 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres. |
| **IC 20.1** | L’offre devra être accompagnée d’une garantie de soumission. |
| **IC 20.2** | Le montant de la garantie de soumission est de : 6.000.000 f cfa  Elle doit être :   * + - * au choix du Candidat, être sous l’une des formes ci- après: une lettre de crédit irrévocable, une garantie bancaire provenant d’une institution bancaire ou tout établissement autorisé par l’État membre à émettre des garanties;       * provenir d’une institution de bonne réputation au choix du Candidat établie dans un pays satisfaisant aux critères d’origine. Si l’institution d’émission de la garantie de soumission est étrangère, elle devra avoir une institution financière correspondante située dans l’Espace UEMOA permettant d’appeler la garantie ;       * être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section III, ou à un autre modèle approuvé par l’Autorité contractante avant le dépôt de l’offre ;       * être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l’Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à l’alinéa 20.5 des IC sont invoquées ;       * être soumise sous la forme d’un document original ; une copie ne sera pas admise;       * demeurer valide pendant trente (30) jours après l’expiration de la durée de validité de l’offre, y compris si la durée de validité de l’offre est prorogée selon les dispositions de l’alinéa 19.2 des IC. |
| **IC 21.1** | Outre l’original de l’offre, le nombre de copies demandé est de : 02 |
| **D. Remise des offres et ouverture des plis** | |
| **IC 22.2 (b)** | 1. Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes : Réponse à l’appel d’offres n°………/…/… relatif **aux travaux complémentaires de construction du Laboratoire de Technologie Alimentaire (LTA) de Sotuba**. |
| **IC 23.1** | Aux fins de **remise des offres** **uniquement**, l’adresse de l’Autorité contractante est la suivante :  Monsieur le Directeur Général de de l’Institut d’Economie Rurale (IER)  « Direction du Service d’Appui Technique (DSAT) de l’IER sise quartier du fleuve Quartier du fleuve  Rue : Mohamed V  Étage/ numéro de bureau  Ville : Bamako  Boîte postale : 258  Pays : Mali  Numéro de téléphone :+223 20 22 26 06  Adresse électronique : [direction@IER.gouv.ml](mailto:direction@IER.gouv.ml)  **La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :**  Date : le ……/…/2021 à 10 h 00 mn |
| **IC 26.1** | L’ouverture des plis aura lieu à l’adresse suivante :  Dans la Salle de réunion de la Direction Générale de l’Institut d’Economie Rurale (IER) sise au Quartier du fleuve  Rue : Mohamed V  Étage/ numéro de bureau  Ville : Bamako  Boîte postale : 258  Pays : Mali  Numéro de téléphone : +223 20 22 26 06  Date : le……/…/2021  Heure : 10 h 00 mn |
| **E. Évaluation et comparaison des offres** | |
|  |  |
| **IC 32. 3 e)** | **Variantes de délai d’exécution :** si elles sont permises en application de l’alinéa 13.2 des IC, elles seront évaluées comme suit **: sans objet**  **Variantes techniques :** si elles sont permises en application de l’alinéa 13.4 des IC, elles seront évaluées comme suit **: sans objet** |
| **IC 32.5** | **Appel d’Offres pour Lots multiples :**  **[Utiliser cette disposition si l’appel d’offres comporte plusieurs lots de travaux pouvant faire l’objet de marchés séparés attribués à des soumissionnaires distincts]**  Les Travaux comprennent plusieurs lots pouvant faire l’objet de marchés séparés attribués à des soumissionnaires distincts. Conformément aux dispositions de l’Article 32.4 des IC, l’Autorité contractante évaluera et comparera les offres sur la base de l’attribution d’un seul marché à un seul soumissionnaire, ou d’une combinaison de marchés à plus d’un soumissionnaire, afin l’objectif de minimiser le coût total pour l’Autorité contractante, en tenant compte des rabais consentis dans leurs offres par les soumissionnaires en cas d’attribution de plusieurs lots. Si un soumissionnaire a présenté des offres conformes, évaluées les moins distantes en fonction de critères exprimés en termes monétaires, l’évaluation tiendra également compte de la capacité du soumissionnaire à satisfaire aux exigences spécifiées dans le DAO concernant :   * L’expérience * La situation financière * Les engagements courants * La capacité de financement * Le matériel à mobiliser, et * Le personnel à affecter   **Sans objet** |
| **IC 32.6** | Préciser le pourcentage en deçà duquel l’offre est considérée comme anormalement basse**:** toute offre dont le montant est inférieur à la moyenne des offres conformes diminuées de 20% sera considérée comme anormalement basse et l’article 13.1 de l’arrêté n°2015-3721/MEF-SG du 22 octobre 2015 fixant les modalités d’application du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, s’applique ». |
| **IC 33.1** | Insérer, le cas échéant :« Une marge de préférence de 15 % sera accordée aux fournisseurs ou prestataires de services établis dans un État membre de l’UEMOA conformément à l’article 76 du CMP et/ou  Concernant les marchés publics des collectivités locales ou de l’un de ses établissements publics, [«le Soumissionnaire au marché qui aura prévu de sous-traiter au moins trente pour cent (30 %) de la valeur globale du marché à une entreprise malienne pourra bénéficier d’une marge de préférence qui ne pourra être supérieure à cinq pour cent (5 %), cumulable avec la préférence visée à l’article 76 du CMP».  **Sans objet** |

|  |
| --- |
| **Annexe A. Critères de qualification  (A insérer uniquement si une Pré-Qualification n’a pas été effectuée préalablement)** |
| La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l’Autorité contractante utilisera pour s’assurer qu’un Soumissionnaire possède les qualifications requises. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section III, Formulaires de soumission. |

**Critères de Qualification**

| Critères de Qualification | | | | Spécifications de conformité | | | | Documenta­tion |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| No. | Objet | | Critère | Entité unique | Groupement d’entreprises | | | Spécifications de soumission |
| **Toutes Parties Combinées** | **Chaque Partie** | **Une Partie au moins** |
| 1. Critères de provenance | | | | | | | | |
| 1.1 | | Eligibilité | Conforme à la Sous-Clause 4.2 des IC. | Doit satisfaire au critère | GE existant ou prévu doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires ELI –1.1 et 1.2, avec pièces jointes |
| 1.2 | | Non admis à participer | Ne pas être frappé par une mesure d’interdiction, tel que décrit dans l’alinea 4.2 des IC. | Doit satisfaire au critère | GE existant doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire d’offre |
| 1.3 | | Conflit d’intérêts | Pas de conflit d’intérêts selon l’alinea 4.3 des IC. | Doit satisfaire au critère | GE existant ou prévu doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire d’offre |
| 2. Situation financière | | | | | | | | |
| 2.1 | | Situation financière | Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n’est pas requis par la réglementation du pays du Soumissionnaire, autres états financiers acceptables par l’Autorité contractante pour les trois (03) dernières années 2017, 2018 et, 2019 démontrant la solidité actuelle de la position financière du Soumissionnaire et sa profitabilité à long terme.  Ces états financiers (bilans, extrait de bilan ou compte d’exploitation) doivent être certifiés par un expert-comptable agrée ou attestés par un comptable agrée inscrit à l’Ordre, desquels on peut tirer les chiffres d’affaires considérés. Sur ces bilans, doit figurer la mention suivante apposée par les services compétents des impôts (bilans ou extrait de bilans conformes aux déclarations souscrites au service des Impôts). | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire FIN - 2.1 avec pièces jointes |
| 2.2 | | Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction | Avoir un minimum de chiffres d’affaires annuel moyen des activités de construction de deux cent millions (200.000.000) F CFA, qui correspond au total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours ou achevés au cours des trois (03) dernières années 2017, 2018 et 2019 | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère | Doit satisfaire à Quarante-cinq (45) de la spécification | Doit satisfaire à cinquante-cinq (55 % de la spécifica­tion | Formulaire FIN - 2.2 |
| 2.3 | | Capacité de financement | Accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l’avance de démarrage éventuelle, à hauteur de :  (i) besoins en financement du marché : 100.000.000 f cfa | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère | Sans objet | Sans objet | Formulaires FIN - 2.3 |
| 3. Expérience | | | | | | | | |
| 3.1 | Expérience générale de construction | | Expérience de marchés de construction à titre d’entrepreneur, de sous-traitant ou d’ensemblier au cours des CINQ (05) dernières années (2016, 2017, 2018, 2019 et 2020) qui précèdent la date limite de dépôt des candidatures. | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire EXP-3.1 |
| 3.2 a) | Expérience spécifique de construction | | Participation à titre d’entrepreneur, ou de sous-traitant dans au moins deux (02) marchés des travaux construction ou de génie civil au cours des \_cinq (05) dernières années (2016, 2017, 2018, 2019, et 2020) avec une valeur minimum de cent millions (100.000.000), de francs CFA qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés, pour l’essentiel, et qui sont similaires aux travaux proposés. La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques telles que décrites dans la Section IV, Etendue des Travaux.  Ces expériences doivent être justifiées par des procès-verbaux de réception provisoire ou définitive accompagnés des copies des pages de garde et de signature des différents marchés exécutés conclus avec les services publics, para publics ou organismes internationaux. | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère pour un marché | Formulaire EXP 3.2 a) |
| 3.2 (b) |  | | b) Pour les marchés référenciés ci-dessus ou pour d’autres marchés exécutés pendant la période stipulée au paragraphe 3.2 a) ci-dessus, une expérience minimale de construction dans les principales activités suivantes :  -travaux de réhabilitation,  -travaux d’extension,  - entretien et réparation des bâtiments de génie civil et de climatiseurs,  -travaux de construction de bâtiment de génie civil | Doit satisfaire aux spécifications | Doivent satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Formulaire EXP-3.2 (b) |

**4. Personnel**

Le Soumissionnaire doit établir qu’il dispose du personnel pour les positions-clés suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nbre.** | **Position** | **Expérience globale en travaux (années)** | **Expérience dans des travaux similaires**  **(nombre)** |
| 02 | Ingénieurs au moins BAC +4 dans le système de climatisation centrale à eau réfrigérée | 10 | 04 |
| 04 | Techniciens en électricité DEF +4 | 08 | 03 |
| 06 | Techniciens en Froid DEF +4 | 08 | 03 |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant les formulaires PER 1 et PER 2 de la Section III, Formulaires de soumission.

**5. Matériel**

Le Soumissionnaire doit établir qu’il a les matériels suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **No.** | **Type et caractéristiques du matériel** | **Nombre minimum requis** |
| 1 | Camion benne | 02 |
| 2 | Véhicule de liaison | 02 |
| 3 | Bétonnière | 01 |
| 4 | Détecteur de fuite | 02 |
| 5 | Compacteur | 02 |
| 6 | Lots de petits matériels (pelles, brouettes, pics, seaux ……..) | Ensemble |

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section III, Formulaires de soumission.

**NB : les entreprises nouvellement créées et dont la date d’établissement du premier bilan n’est pas arrivée à la date de dépôt des offres sont dispensées de la présentation des états financiers et de la preuve des expériences similaires conformément aux dispositions de l’article 4.4 de l’arrêté n°2015-3721-MEF-SG du 22 octobre 2015 fixant les modalités d’application du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 modifié, portant code des marchés publics et des Délégations de Services Publics.**

**Afin de permettre d’apprécier leurs expériences et leurs performances techniques, ces entreprises nouvellement créées, doivent fournir en plus de la ligne de crédit exigée au point 2.3 de l’annexe A, les CV et copies des diplômes certifiées conformes à l’original du personnel clé chargé de l’exécution des travaux et la liste du matériel requis pour les travaux.**

|  |
| --- |
| Section III. Formulaires de soumission |

Liste des formulaires

[Lettre de soumission de l’offre 44](#_Toc494966711)

[Formulaires de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif Erreur ! Signet non défini.](#_Toc494966712)

[Formulaires de Proposition technique 56](#_Toc494966713)

[Formulaires de qualification 57](#_Toc494966714)

[Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire) 71](#_Toc494966715)

[Garantie de soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d’assurance) 73](#_Toc494966716)

[Modèle d’Attestation bancaire de disponibilité de crédits 75](#_Toc494966717)

|  |
| --- |
| Lettre de soumission de l’offre |

[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]

AAO No.: [Insérer le nom de l’avis d’Appel d’Offres]

Variante No. : [Insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]

À : [Insérer le nom complet de l’Autorité contractante]

Nous, les soussignés attestons que :

1. Nous avons examiné le Dossier d’appel d’offres, y compris l’additif/ les additifs No. : [Insérer les numéros et date d’émission de chacun des additifs]; et n’avons aucune réserve à leur égard ;
2. Nous nous engageons à exécuter et achever conformément au Dossier d’Appel d’Offres et aux Cahier des Clauses techniques et plans, les Travaux ci-après : [Insérer une brève description des travaux];
3. Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l’alinéa (d) ci-après est de : [Insérer le prix total de l’offre en lettres et en chiffres] FCFA;
4. Les rabais offerts et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants :

Rabais : Si notre offre est retenue, les rabais ci-après seront accordés. [Détailler tous les rabais offerts et les postes du détail quantitatif et estimatif auquel ils s’appliquent] ;

Modalités d’application des rabais : Les rabais seront accordés comme suit : [Spécifier précisément les modalités] ;

1. Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l’alinéa 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l’alinéa 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l’expiration de cette période ;
2. Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 42 des Instructions aux candidats et au CCAG;
3. Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d’exclusion des alinéas 3.2 et 4.2 des Instructions aux Candidats.
4. Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d’intérêt définie à l’alinéa 4.3 des Instructions aux Candidats.
5. Nous ne participons pas, en qualité de candidats ou de sous-traitant, à plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres conformément à l’alinéa 4.3 b) des Instructions aux candidats, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux candidats ;
6. Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions en matière de transparence et d'éthique des marchés publics.
7. Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d’attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu’à ce qu’un marché formel soit établi et signé.
8. Il est entendu par nous que vous n’êtes pas tenus d’accepter l’offre évaluée la moins- disante, ni l’une quelconque des offres que vous pouvez recevoir, en conformité avec les conditions prévues à la clause IC 36.1.

Nom [Insérer le nom complet de la personne signataire de l’offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [Insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l’offre pour et au nom de [Insérer le nom complet du Candidat]

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de [Insérer la date de signature]

Annexe : [Sous-traitance, le cas échéant]

Annexe à la soumission - Sous-traitants

[à remplir, le cas échéant, par le Candidat]

1. **ANNEXES**
2. **CADRE DE DEVIS QUANTITATIF DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES AU NIVEAU DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Désignations** | **Unité** | **Quantité** | **P.U** | **Montant** |
| **i** | **BETON, MAÇONNERIE, ENDUIT ET REVETEMENT** |  |  |  |  |
| **1.1** | Abatage d'un arbuste, remblai compacté et mise en œuvre d’Une dalle dans la cour intérieure du bâtiment | **ff** | **1** |  |  |
| **1.2** | Traitement des fissures | Ens. | 1 |  |  |
| **1.3** | Correction sur le plafond du bureau du Directeur | ff | 1 |  |  |
| **1.4** | F/P de comptoir vitré (maçonnerie et vitrage) au niveau de salle de dégustation | ff | 1 |  |  |
| **1.5** | **Sous Total I** |  |  |  |  |
| **II** | **ETANCHEITE** |  |  |  |  |
| **2.1** | Chape en mortier dosé a 400kg/m3 sur le toit du rez de chausse et l'étage |  | 1311 |  |  |
| **2.1** | Etanchéité multicouche en Parator Solo GS ou similaire sur la terrasse inaccessible | m2 | 1311 |  |  |
| **2.2** | Relevé d'étanchéité, hauteur 40cm, y compris becquet | m2 | 132 |  |  |
| **2.3** | Pose des platines et crapaudine en tête des EP en PVC, y compris toutes sujétions de pose pour l'ensemble des gouttières | ff | 1 |  |  |
| **2.4** | Traitement de l'étanchéité du bas de toutes les fenêtres vitrées se trouvant sur la façade principale du bâtiment. | ff | 1 |  |  |
| **2.5** | Modification des toilettes en magasin de stockage au niveau des laboratoires du microbiologie et toxicologie | u | 2 |  |  |
| **2.6** | Augmentation des murs d'un box sur toute la hauteur dans le laboratoire du microbiologie et toxicologie | u | 2 |  |  |
|  | **Sous Total II** |  |  |  |  |
| **III** | **MENUISERIES** |  |  |  |  |
| **3.1** | **Menuiserie en aluminium vitré** |  |  |  |  |
| **3.1.1** | F/P de cloison amovible fixe avec porte de 80x220 |  |  |  |  |
| **3.1.2** | Au niveau du bureau pesage pour chef unité \*(2,53x2,20) | U | 1 |  |  |
| **3.1.3** | Au niveau du bureau pesage pour chef unité \*(2,00x2,20) | U | 6 |  |  |
| **3.1.4** | Au niveau du laboratoire d'analyse chimique \*(2,30x2,20) | U | 1 |  |  |
| **3.1.5** | Au niveau du laboratoire d'analyse chimique \*(1,85x2,20) | U | 2 |  |  |
| **3.1.6** | Au niveau du laboratoire microbiologie\*(2,30x2,20) | U | 1 |  |  |
| **3.1.7** | Au niveau du laboratoire microbiologie\*(1,85x2,20) | U | 1 |  |  |
| **3.1.8** | Au niveau du laboratoire microbiologie sur toute la hauteur \*(1,85x4,00) | U | 1 |  |  |
| **3.1.9** | Au niveau du laboratoire toxicologie\*(2,30x2,20) | U | 1 |  |  |
| **3.1.10** | Au niveau du laboratoire toxicologie\*(1,85x2,20) | U | 1 |  |  |
| **3.1.11** | Au niveau du laboratoire toxicologie sur toute la hauteur \*(1,85x4,00) | U | 1 |  |  |
| **3.2** | **F/P DE CLOISON AMOVIBLE FIXE** |  |  |  |  |
| **3.2.1** | Au niveau du bureau pesage pour chef unité (2x2,20) | U | 6 |  |  |
| **3.2.2** | Au niveau de la salle de dégustation 2,00x2,20 | U | 3 |  |  |
| **3.2.3** | F/P de couvre joint en alu | ml | 82,81 |  |  |
| **3.2.4** | F/P des écriteaux en plexiglass | U | 17 |  |  |
| **3.2.5** | Fourniture et pose des moustiquaires sur les fenêtres qui n'en possèdent pas et remplacement des moustiquaires altérées ou déchirées | ff | 1 |  |  |
| **3.2.6** | Revêtement du sol et les tables du laboratoire microbiologie et toxicologie en formica de couleur blanche | m2 | 338 |  |  |
| **3.2.7** | F/P de 2 manches sur le portail coulissante y compris toutes sujétions | ff | 1 |  |  |
|  | **Sous Total III** |  |  |  |  |
| **IV** | **ELECTRICITE** |  |  |  |  |
| **4.1** | F&P d'un compteur d'eau avec surpresseur y compris le branchement du bâtiment | U | 1 |  |  |
| **4.2** | Révision de l'ensemble de l'installations électrique et fourniture et pose des câbles et appareils manquants y compris toutes sujétions | ff | 1 |  |  |
| **4.3** | Révision de l'ensemble de la climatisation, brasseurs d'air, les ampoules remplacement des appareils défectueux | ff | 1 |  |  |
| **4.4** | Révision de l'ensemble de l'installations du réseau informatique et téléphonique et fourniture et pose des câbles et appareils manquants y compris toutes sujétion | ff | 1 |  |  |
| **4.5** | Déplacement du coffret y compris ses équipements à l'intérieur du bâtiment | u | 1 |  |  |
|  | **Sous Total IV** |  |  |  |  |
| **V** | **EAU** |  |  |  |  |
| **5.1** | F&P d'un compteur quatre du fournisseur EDM-SA y compris le branchement du bâtiment | U | 1 |  |  |
|  | **Sous Total V** |  |  |  |  |
| **VI** | **SECURITE INCENDIE** |  |  |  |  |
| **6.1** | F/P de RIA DN 25 y compris le branchement au réseaux | U | 1 |  |  |
| **6.2** | F/P des surpresseur pour RIA |  | 1 |  |  |
| **6.3** | F/P de d'extincteur à eau pulvérisée (6 litres) | U | 6 |  |  |
| **6.4** | F/P de d'extincteur à gaz CO2 (5 litres) | U | 5 |  |  |
| **6.5** | Bloc de sécurité | U | 6 |  |  |
|  | **Sous Total VI** |  |  |  |  |
| **VII** | **PEINTURE** |  |  |  |  |
| **7.1** | Peinture a eau hydrofuge en trois couches sur tous les murs extérieurs | m2 | 134,3 |  |  |
| **7.2** | Peinture a eau hydrofuge en trois couches sur tous les murs intérieurs | m2 | 1642 |  |  |
|  | **Sous Total VII** |  |  |  |  |
|  | **Total général** |  |  |  |  |

1. **CADRE DE DEVIS QUANTITATIF DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES D'AMENAGEMENT DE LA COUR**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Désignations** | **Unité** | **Quantité** | **P.U** | **Montant** |
| **I** | **AMENAGEMENT DU COLLECTEUR** |  |  |  |  |
| 1.1 | Curage du collecteur | m3 | 269,92 |  |  |
| 1.2 | Abattage des arbres y compris évacuation à la décharge publique | U | 2,00 |  |  |
| 1.3 | Béton de propreté dosé à 150kg/m3 ép,5cm sur le fond du collecteur | m3 | 20,64 |  |  |
| 1.4 | Béton pour le radier dosé à 300kg/m3 ép,15cm | m3 | 61,92 |  |  |
| 1.5 | Maçonneries en moellons pour les parois verticales du collecteur dosé à 300kg/m3 ép., 20 cm | m2 | 111,46 |  |  |
| 1.6 | Maçonneries d'enduit pour les parois verticales intérieures du collecteur dosé à 350kg/m3 ép,5cm | m2 | 27,86 |  |  |
|  | **Sous Total I** |  |  |  |  |
| **II** | **PROLONGEMENT DES VOIES EN DALLE POUR LES VEHICULES DE PART ET D'AUTRE DES EXISTANTS (2,5X21,62) X2** |  |  |  |  |
| 2.1 | Bordure en agglos pleins de 10 | m2 | 8,648 |  |  |
| 2.2 | Remblais latéritique compacté ép.30cm | m3 | 21,62 |  |  |
| 2.3 | Couche de sable ép.5cm sous le dallage | m3 | 5,405 |  |  |
| 2.4 | B.A pour le dallage ép.10cm dosé à 350kg/m3 | m3 | 10,81 |  |  |
|  | **Sous total II pour une voie** |  |  |  |  |
| **III** | **AMENAGEMENT DE LA DEVANTURE DE LA COUR EN VERDURE** |  |  |  |  |
| 3.1 | Préparation de terrain | m2 | 364,1482 |  |  |
| 3.2 | Surface gazonnée avec un lit de terre végétale neuf de min. 10cm y compris les bordures | m2 | 522,1482 |  |  |
| 3.3 | Arbustes divers | U | 15 |  |  |
| 3.4 | Aménagement des jardins avec des fleurs aux alentours des gazons y compris les bordures | Ens. | 1 |  |  |
| 3.5 | Entretien d'ensemble des jardins et des arbustes pendant une année | Ens. | 1 |  |  |
|  | Aménagement des accès piston en béton | m3 | 1,2 |  |  |
|  | Lit de gravier 15/25 dans la cour ép. 10cm | m3 | 5 |  |  |
|  | **Sous total III** |  |  |  |  |
| **IV** | **AMENAGEMENT DE L’ARRIERE COUR EN VERDURE** |  |  |  |  |
| 4.1 | Préparation de terrain | m2 | 1316 |  |  |
| 4.2 | Remblais latéritique compacté ép.30cm | m3 | 394,8 |  |  |
| 4.3 | Surface gazonnée avec un lit de terre végétale neuf de min. 10cm y compris les bordures | m2 | 324 |  |  |
| 4.4 | Aménagement des trou et plantation d'arbres divers y compris les bordures | U | 20 |  |  |
| 4.5 | Aménagement des jardins avec des fleurs aux alentours des gazons y compris les bordures | Ens. | 1 |  |  |
| 4.6 | Aménagement des jardins avec des fleurs aux alentours de la clôture et du bâtiment y compris les bordures | ff | 1 |  |  |
| 4.7 | Entretien d'ensemble des jardins, gazon et des arbres pendant une année | Ens. | 1 |  |  |
| 4.8 | Lit de gravier 15/25 dans la cour ép. 10cm | m3 | 99,5 |  |  |
| 4.9 | Aménagement des accès piston en béton | m3 | 3,123 |  |  |
|  | **Sous total IV** |  |  |  |  |
| **V** | **DALLAGE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMPRISE ENTRE LE GOUDRON ET LA COUR (7mx105 m)** |  |  |  |  |
| 5.1 | Bordure en agglos plein de béton de 10 | m2 | 24,2 |  |  |
| 5.2 | Remblais latéritique compacté ép.20cm | m3 | 149,8 |  |  |
| 5.3 | Couche de sable ép.5cm sous le dallage | m3 | 37,45 |  |  |
| 5.4 | F/P des Pavés autobloquant ép. 5cm | m2 | 749 |  |  |
| 5.5 | Aménagement des trou et plantation d'arbres divers | U | 20 |  |  |
|  | **Sous total V** |  |  |  |  |
| VI | **ELECTRIFICATION DE LA COUR** |  |  |  |  |
|  | Lampadaire sur pylône dans la cour | u | 10 |  |  |
|  | **Sous total VI** |  |  |  |  |
| VII | **AMENAGEMENT DU PATIO AU NIVEAU DU HALL** |  |  |  |  |
|  | Aménagement du patio au niveau du hall | u | 1 |  |  |
|  | **Sous total VI** |  |  |  |  |
|  | **TOTAL AMENAGEMENT** |  |  |  |  |

1. **CADRE DE DEVIS QUANTITATIF DES TRAVAUX RESTANTS AU NIVEAU DU PARKING**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Désignations** | **Unité** | **Quantité** | **P.U** | **Montant** |
| I | **AMENAGEMENT DE 2 PLACES MANQUANTES SUR LE PARKING** |  |  |  |  |
| 1.1 | Remblais latéritique compacté ép.30cm | m3 | 16,5 |  |  |
| 1.2 | Béton de propriété ép.5cm sous le dallage | m3 | 1,3565 |  |  |
| 1.3 | B.A pour le dallage de deux places ép.10cm dosé à 350 kg/m3 | m3 | 5,426 |  |  |
|  | **Sous Total I** |  |  |  |  |
| **II** | **STRUCTURES METALLIQUES** |  |  |  |  |
| 2.1 | Nettoyage des rouilles sur l'ensemble de boulons et plaques d'ancrage | Ens. | 1 |  |  |
| 2.2 | F/P de plaques d'ancrage pour les poteaux | kg | 94,56 |  |  |
| 2.3 | F/P des poteaux en IPE 140 | kg | 742,56 |  |  |
| 2.4 | F/P de poutres en IPE 140 avec simple jarret | kg | 1517,97 |  |  |
| 2.5 | F/P de pannes en IPE 80 | kg | 1445,49 |  |  |
| 2.6 | F/P de lisse en tube diamètre 50 | kg | 214,08 |  |  |
| 2.7 | F/P de contreventement armature diamètre 12 | kg | 78,66 |  |  |
| 2.8 | Peintre antirouille sur l'ensemble des structures métalliques | m2 | 191,51 |  |  |
| 2.9 | F/P de tôles bac alu 60/100è | m2 | 251 |  |  |
| 2.10 | F/P de faîtière tôles alu 60/100è | ml | 23,5 |  |  |
|  | **Sous total II** |  |  |  |  |
| **III** | **ELECTRICITE** |  |  |  |  |
| 3.1 | Filerie et gainage | Ens. | 1 |  |  |
| 3.2 | F/P Interrupteur simple allumage | U | 2 |  |  |
| 3.3 | F/P Luminaire fluo 1,20m 1x36W | U | **10** |  |  |
|  | **Sous total III** |  |  |  |  |
|  | **TOTAL PARKING** |  |  |  |  |

1. **CADRE DE DEVIS QUANTITATIF DES TRAVAUX DU MUR DE CLÔTURE**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Désignations** | **Unité** | **Quantité** | **P.U** | **Montant** |
| **I** | **TERRASSEMENT** |  |  |  |  |
| **1.1** | Démolition de la partie du mur qui est vers le goudron et évacuation des gravats | **ml** | **35,53** |  |  |
| **1.2** | Dépose des grilles de clôture | **ff** | **1** |  |  |
| **1.3** | Fouille en rigole 40x30x315, 96m | m3 | 75,8304 |  |  |
| **1.4** | Utilisation des remblais provenant des fouilles en remblais de la cours | m3 | 75,8304 |  |  |
| **1.5** | Fouilles pour semelle isolées 60x60x20x106m à chaque 3 m et au niveau du collecteur | m3 | 7,632 |  |  |
|  | **Sous Total I** |  |  |  |  |
| **II** | **B.A ET MACONNERIE EN FONDATION** |  |  |  |  |
| **2.1** | Béton de propriété dosé à 150 kg/m3 ép. 5 cm | **m3** | 3,9495 |  |  |
| **2.2** | BA dosé à 350 kg pour les semelles isolées et les poteaux d'attente | **m3** | 10,176 |  |  |
| **2.3** | Maçonnerie d'agglos peins de 20x20x40 | **m2** | 189,576 |  |  |
| **2.4** | BA dosé à 350kg/m3 pour longrines ép. 20 cm |  | 12,6128 |  |  |
|  | **Sous total II** |  |  |  |  |
| **III** | **B.A ET MACONNERIE EN ELEVATION** |  |  |  |  |
| **3.1** | Maçonnerie d'agglos creux de 15 sur une hauteur de  1,5 pour les murs intérieurs | m2 | 260,145 |  |  |
| **3.2** | Maçonnerie d'agglos creux 15 sur une hauteur de  2,4 pour le mur extérieur démoli | m2 | 85,272 |  |  |
| **3.3** | Maçonnerie d’agglos creux 15 sur une de  1,5 pour les murs extérieurs rehaussés | m2 | 105,975 |  |  |
| **3.4** | F/P des grilles en tube acier de 40 mm pour la  Clôture vers la partie qui fait face à la piste avec  un maillage de 20x30 cm sur une longueur totale  de 107 m et haut de 1,9 avec un ancrage dans la longrine | ml | 1605 |  |  |
| **3.5** | B.A dosé 350 kg/ m3 pour l'ensemble des poteaux 20x20 cm | m3 | 11,01064 |  |  |
| **3.6** | BA dosé à 350 kg/m3 pour le couronnement | m3 | 5,5922 |  |  |
|  | **Sous total III** |  |  |  |  |
| **IV** | **ENDUIT ET REVÊTEMENT** |  |  |  |  |
| 4.1 | Enduit extérieur vertical au mortier de ciment dosé  à 400 kg/m3 sur les deux faces du mur | m2 | 1223,784 |  |  |
|  | **Sous total IV** |  |  |  |  |
| **V** | **PEINTURE** |  |  |  |  |
| 5.1 | Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur les murs | m2 | 1223,784 |  |  |
|  | **Sous total V** |  |  |  |  |
| **VI** | **MENUISERIES** |  |  |  |  |
| 6.1 | F/P d'un portail de deux battants en grille de tube acier de 40 mm de 4x2m | u | 2 |  |  |
|  | **Sous total VI** |  |  |  |  |
| V | **ELECTRICITE** |  |  |  |  |
| 7.1 | Installation, gainage et ampoules a tous les 5 m du mur | ff | **1** |  |  |
| 7.2 | F/P d’enseigne lumineux | U | 1 |  |  |
|  | **Sous total V** |  |  |  |  |
|  | **TOTAL CLÔTURE** |  |  |  |  |

1. **CADRE DE DEVIS QUANTITATIF DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRE DU SYSTÈME SOLAIRE SUR LA TOITURE ET DU GROUPE ELECTROGENE**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Désignations** | **Unité** | **Quantité** | **P.U** | **Montant** |
| **I** | **SYSTEME SOLAIRE** |  |  |  |  |
| **1.1** | F/P des panneau solaire supplémentaire de 250 Wc, monocristallin victron haut rendement ou similaire y compris support de fixation et tous sujétions de raccordement | u | 25 |  |  |
| **1.2** | F/P de parafoudre | u | 1 |  |  |
| **1.3** | F/P de régulateur de charge MPPT 150/70 125 A Victron ou similaire | u | 1 |  |  |
| **1.4** | F/P des batteries solaires AGM Victron 200Ah 12V ou similaire y compris support de fixation et toutes sujétion de raccordement | u | 54 |  |  |
| **1.5** | F/P de convertisseur onduleur chargeur de 4000 VA Multiple Victron ou similaire | u | 1 |  |  |
| **1.6** | F/P de câble de liaison entre panneaux et entre les autres éléments du système 1X70 m2 | ml | 500 |  |  |
| **1.7** | F/P de câble de liaison entre convertisseur et coffret électrique 4x10 m2 | ml | 120 |  |  |
| **1.8** | F/P de coffret électrique de répartition pour le départ (coffret de 72 module équipé et précâblé | u | 1 |  |  |
| **1.9** | Vérification, fixation et raccordement des 40 panneaux existant avec les nouveaux | ff | 1 |  |  |
|  | **Sous total I du système solaire** |  |  |  |  |
| **II** | **GROUPE ELECTROGENE** |  |  |  |  |
| 2.1 | F/P du groupe électrogène y compris fixation, mise en marche et la connexion avec les réseaux du bâtiment | u | 1 |  |  |
|  | **Sous total II du groupe électrogène** |  |  |  |  |
|  | **Total général système solaire et groupe électrogène** |  |  |  |  |

|  |
| --- |
| Formulaires de Proposition technique |

1. **Personnel affecté aux Travaux**
2. **Matériel affecté aux Travaux**
3. **Organisation des travaux sur site**
4. **Méthode de réalisation**
5. **Programme/Calendrier de Mobilisation**
6. **Programme/Calendrier de Construction**
7. **Autres**

Formulaires de qualification

[L’Autorité contractante ne doit retenir que les formulaires qui sont nommés dans les critères de qualification (DPAO) selon qu’une pré qualification a précédé l’appel d’offres ou non]

Formulaire ELI – 1.1

Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]

AAO No.: [Insérer le nom de l’Avis d’Appel d’Offres]

|  |
| --- |
| 1. Nom du Soumissionnaire : [Insérer le nom du Soumissionnaire] |
| 2. En cas de groupement, noms de tous les membres : [Insérer le nom de chaque membre du groupement] |
| 3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré :[Insérer le nom du pays de base fixe ou d’établissement stable ou d’inscription au registre du commerce] |
| 4. Année d’enregistrement du Soumissionnaire : [Insérer l’année d’enregistrement] |
| 5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement : [Insérer l’adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement] |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire :  Nom :[Insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]  Adresse :[Insérer l’adresse du représentant du Soumissionnaire]  Téléphone/Fax :[Insérer le no de téléphone/fax du représentant du Soumissionnaire]  Adresse électronique :[Insérer l’adresse électronique du représentant du Soumissionnaire] |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]   Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée au point 1 ci-dessus, en conformité avec l’alinéa 4.1 des IC   * En cas de groupement, lettre d’intention de constituer un groupement, ou convention de groupement, en conformité avec l’alinéa 4.1 des IC. |

Formulaire ELI – 1.2

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]

AAO No. : [Insérer le nom de l’Avis d’Appel d’Offres]

|  |
| --- |
| 1. Nom du Soumissionnaire : [Insérer le nom du Soumissionnaire] |
| 2. Nom du membre du groupement : [Insérer le nom du membre du groupement] |
| 3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : [Insérer le nom du pays d’enregistrement du membre du groupement] |
| 4. Année d’enregistrement du membre du groupement : [Insérer l’année d’enregistrement du membre du groupement] |
| 5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d’enregistrement : [Insérer l’adresse légale du membre du groupement dans le pays d’enregistrement] |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :  Nom :[Insérer le nom du représentant du membre du groupement]  Adresse :[Insérer l’adresse du représentant du membre du groupement]  Téléphone/Fac-similé :[Insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]  Adresse électronique :[Insérer l’adresse électronique du représentant du membre du groupement] |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]   Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l’alinéa 4.1 des IC |

Formulaire FIN – 2.1

Situation financière

Nom du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_ No. AAO: \_\_\_

A compléter par le Soumissionnaire et, dans le cas d’un Groupement d’Entreprise (GE), par chaque partie.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Données financières en équivalent FCFA** | | **Antécédents pour les trois (3) dernières années**  (Équivalent en milliers de FCFA) | | | | |
|  | | Année 1 | | Année 2 | | Année 3 |
| Information du bilan | | | | | | |
| Total actif (TA) | |  | |  | |  |
| Total passif (TP) | |  | |  | |  |
| Patrimoine net (PN) | |  | |  | |  |
| Disponibilités (D) | |  | |  | |  |
| Engagements (E) | |  | |  | |  |
| Information des comptes de résultats | | | | | | |
| Recettes totales (RT) |  |  | |  | | |
| Bénéfices avant impôts (BAI) |  |  | |  | | |

 On trouvera ci-après les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :

1. Ils doivent refléter la situation financière du Soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non pas celle de la maison-mère ou de filiales
2. Les états financiers passés doivent être vérifiés par un expert-comptable agréé
3. Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
4. Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

Formulaire FIN – 2.2

Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction

Nom du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ No. AAO : \_\_\_

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Données sur le chiffre d’affaires annuel (construction uniquement) | | |
| Année | Montant et monnaie | Equivalent FCFA |
|  | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| \*Chiffre d’affaires moyen des activités de construction | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

\*Le chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pour les travaux en cours par le nombre d’années spécifié.

Formulaire FIN 2.3

Capacité de financement

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers nécessaires pour les besoins de trésorerie liés aux travaux afférents au(x) marché(s) considéré(s), nets des engagements pris par le Soumissionnaire au titre d’autres marchés comme requis.

|  |  |
| --- | --- |
| Source de financement | Montant (FCFA équivalents) |
| 1. |  |
| 2. |  |
| 3. |  |
| 4. |  |

Formulaire EXP – 3.1

Expérience générale de construction

Nom du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_ No. AAO : \_\_\_\_

| Mois/  Année de départ\* | Mois/  Année final(e) | Identification du marché | Rôle du Soumissionnaire |
| --- | --- | --- | --- |
| \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | Nom du marché :  Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire :  Nom du Maître d’Ouvrage :  Adresse : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | Nom du marché :  Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire :  Nom du Maître d’Ouvrage :  Adresse : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | Nom du marché :  Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire :  Nom du Maître d’Ouvrage :  Adresse : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | Nom du marché :  Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire :  Nom du Maître d’Ouvrage :  Adresse : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | Nom du marché :  Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire :  Nom du Maître d’Ouvrage :  Adresse : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | Nom du marché :  Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire :  Nom du Maître d’Ouvrage :  Adresse : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

\*Inscrire l’année civile en commençant par la plus ancienne.

Formulaire EXP – 3.2 a)

Expérience spécifique de construction

Nom du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ No. AAO : \_\_\_\_\_\_\_\_

| Numéro de marché similaire : \_\_\_ | Information | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du marché | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | | | |
| Date d’attribution  Date d’achèvement | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | | | |
|  |  | | | | |
| Rôle dans le marché | Entrepreneur | | Ensemblier | Sous-traitant | |
| Montant total du marché | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | | | FCFA\_\_\_\_\_\_\_ |
| Dans le cas d’une partie à un GE ou d’un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_% | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | | FCFA\_\_\_\_\_\_\_ |
| Nom du Maître d’Ouvrage : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | | | |
| Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | | | |

Formulaire EXP – 3.2 a) (suite)

Expérience spécifique de construction (suite)

Nom du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

| No. du marché similaire : | Information |
| --- | --- |
| Description de la similitude conformément au Sous-critère 3.2 a): |  |
| Montant | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Taille physique | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Complexité | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Méthodes/Technologie | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Autres caractéristiques | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Formulaire EXP – 3.2 b)

Expérience spécifique de construction dans les principales activités

Nom du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_ No. AAO : \_\_\_\_

|  | Information | | |
| --- | --- | --- | --- |
| Identification du marché | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | |
| Date d’attribution  Date d’achèvement | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | |
| Rôle dans le marché | Entrepreneur | Ensemblier | Sous-traitant |
| Montant total du marché | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | FCFA\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Dans le cas d’une partie au GE ou d’un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_% | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | FCFA\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Nom du Maître d’Ouvrage : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | |
| Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | |

Formulaire EXP – 3.2 b) (cont.)

Expérience spécifique de construction dans les activités principales (suite)

Nom du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  | Information |
| --- | --- |
| Description des principales activités conformément au Sous-critère 3.2 (b): |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

Matériel

Formulaire MAT

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d’établir qu’il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure dans les critères de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Pièce de matériel | | |
| Renseignement sur le matériel | Nom du fabricant | Modèle et puissance |
|  | Capacité | Année de fabrication |
| Position courante | Localisation présente | |
|  | Détails sur les engagements courants | |
|  |  | |
| Provenance | Indiquer la provenance du matériel  o en possessiono en locationo en location-venteo fabriqué spécialement | |
|  |  | |

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Propriétaire | Nom du Propriétaire | |
|  | Adresse du Propriétaire | |
|  |  | |
|  | Téléphone | Nom et titre de la personne à contacter |
|  | Télécopie | Télex |
| Accords | Détails de la location / location-vente / accord de fabrication | |
|  |  | |
|  |  | |

|  |
| --- |
| Personnel |

Formulaire PER -1

Personnel proposé

Le Soumissionnaire doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises exigées. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque Soumissionnaire.

|  |  |
| --- | --- |
| **1.** | **Désignation du poste** |
|  | **Nom** |
| **2.** | **Désignation du poste** |
|  | **Nom** |
| **3.** | **Désignation du poste** |
|  | **Nom** |
| **4.** | **Désignation du poste** |
|  | **Nom** |

Formulaire PER-2

Curriculum vitae du Personnel proposé

|  |
| --- |
| **Nom du** Soumissionnaire |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Poste** | | |
| **Renseignements personnels** | **Nom** | **Date de naissance** |
|  | **Qualifications professionnelles** | |
| **Employeur actuel** | **Nom de l’employeur** | |
|  | **Adresse de l’employeur** | |
|  | **Téléphone** | **Contact (responsable / chargé du personnel)** |
|  | **Télécopie** | **E-mail** |
|  | **Emploi tenu** | **Nombre d’années avec le présent employeur** |

Résumer l’expérience professionnelle en ordre chronologique inverse. Indiquer l’expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **De** | **À** | **Société / Projet / Position / expérience technique et de gestionnaire pertinente** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Formulaire MTC

Marchés/Travaux en cours

Les Soumissionnaires et chaque partenaire du groupement doivent fournir les renseignements concernant leurs engagements courants pour tous les marchés attribués, ou pour lesquels ils ont reçu une notification d’attribution, etc.…, ou pour les marchés en voie d’achèvement, mais pour lesquels un certificat de réception provisoire sans réserve n’a pas été émis par le Maître d’Ouvrage.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Intitulé du marché** | **Maître d’Ouvrage, contact adresse/tél/télécopie** | **Valeur des travaux restant à exécuter (FCFA équivalents)** | **Date d’achèvement prévue** | **Montant moyen mensuel facture au cours des 6 derniers mois  (FCFA/mois)** |
| 1. |  |  |  |  |
| 2. |  |  |  |  |
| 3. |  |  |  |  |
| 4. |  |  |  |  |
| 5. |  |  |  |  |
| etc. |  |  |  |  |

|  |
| --- |
| Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire) |

[La banque remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice]

Bénéficiaire : [Insérer nom et adresse de l’Autorité contractante]

Date : [Insérer date]

**Garantie de soumission no. :** [Insérer N° de garantie]

Nous avons été informés que [Nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d’offres n°. [Insérer n° de l’avis d’appel d’offres] pour la réalisation des Travaux de [Insérer description des travaux] et vous a soumis son offre en date du [Insérer date du dépôt de l’offre] (ci-après dénommée « l’Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d’Appel d’offres, l’Offre doit être accompagnée d’une garantie de soumission.

A la demande du Soumissionnaire, nous [Insérer nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes somment d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [Insérer la somme en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l’Offre, à savoir :

1. S’il n’accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs ; ou
2. s’il retire l’Offre pendant la période de validité qu’il a spécifiée dans la lettre de soumission de l’offre; ou
3. si, s’étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par l’Autorité contractante pendant la période de validité telle qu’indiquée dans la lettre de soumission de l’offre ou prorogée par l’Autorité contractante avant l’expiration de cette période, il:
   1. ne signe pas le Marché ; ou
   2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s’il est tenu de le faire ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou
4. s’il a fait l’objet d’une sanction du Comité de règlement des Différends de l’Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) ou d’une juridiction compétente, conduisant à la saisine des garanties qu’il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux articles 127 et 128 du Décret n° 2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marches publics et des délégations de service public.

La présente garantie expire :

(a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou

(b) si le Marché n’est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du Soumissionnaire retenu, ou (ii) trente (30) jours après l’expiration du délai de validité de l’Offre [Rappeler ce délai spécifié aux DPAO. ………jours en l’occurrence] ainsi que spécifié au DPAO et dans la lettre de soumission du candidat.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie conformément à l’Acte Uniforme OHADA révisé du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie (encore appelée garantie à première demande) et à ses mentions obligatoires.

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

|  |
| --- |
| Garantie de soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d’assurance) |

[La compagnie de garantie remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

**Garantie No [Insérer No de garantie]**

Attendu que [Insérer le nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis son offre le [Insérer date] en réponse à l’AAO No [Insérer no de l’avis d’appel d’offres] pour la réalisation des Travaux de [Insérer description des travaux] (ci-après dénommée « l’Offre »).

Faisons savoir que NOUS [Insérer le nom de la société de garantie émettrice] dont le siège se trouve à [Insérer l’adresse de la société de garantie] (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de  [Insérer nom de l’Autorité contractante] (ci-après dénommé « l’Autorité contractante ») pour la somme de [Insérer le montant en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [Insérer le montant en lettres] que, par les présentes, le Garant s’engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce \_\_ jour le \_\_\_\_\_\_ [Insérer date]

LES CONDITIONS d’exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. S’il n’accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs ; ou
2. 2. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu’il a spécifiée dans la lettre de soumission de l’offre, ou
3. Si le Soumissionnaire, s’étant vu notifier l’acceptation de son offre par l’Autorité contractante pendant la période de validité :

a) ne signe pas ou refuse de signer le marché ; ou

b) ne fournit pas la Garantie de bonne exécution, s’il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux candidats

1. S’il a fait l’objet d’une sanction du Comité de règlement des Différends de l’Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) ou d’une juridiction compétente, conduisant à la saisine des garanties qu’il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux articles 127 et 128 du Décret n° 2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marches publics et des délégations de service public.

Nous nous engageons à payer à l’Autorité contractante un montant égal ou plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l’Autorité contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l’Autorité contractante notera que le montant qu’elle réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a (ou ont) motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu’au trentième (30ième) jour inclus suivant l’expiration du délai de validité de l’offre [Rappeler ce délai spécifié aux DPAO] ; toute demande de l’Autorité contractante visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l’Acte Uniforme OHADA révisé du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Cette garantie est délivrée en vertu de l’agrément n°………………….du …………… du Ministre chargé des Finances.

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_\_. [Insérer date]

Modèle d’Attestation bancaire de disponibilité de crédits

Nous soussigné, ……………………………. (Nom de la banque) ayant notre siège à ………………… ………………………. (Adresse de la banque), attestons par la présente que l’Entreprise ………. ………………………………… (nom de l’entreprise), domiciliée chez nous sous le numéro de compte ……………………………. (Numéro de compte de l’Entreprise), dispose de liquidités et ou de facilités de crédits net de tous autres engagements contractuels et à l’exclusion de tout paiement d’avance qui pourraient être faits dans le cadre du marché relatif aux travaux de …………………………… (désignation des travaux), d’un montant de ………………………. (Montant de l’attestation au moins égal à celui indiqué à la clause 5.1 des Données Particulières de l’Appel d’Offres) FCFA.

En foi de quoi, nous lui délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Date :

Signature et Cachet de la Banque

DEUXIÈME PARTIE- Spécification des Travaux

|  |
| --- |
| Section IV. Cahier des Clauses techniques et plans |

Cahier des Clauses techniques

**CHAPITRE I : GENERALITES**

**Article 1 : Objet**

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques (C.C.T.P) a pour objet de rappeler les textes de référence et la réglementation pour chaque corps d’état ainsi que les qualités requises pour les différents matériels et matériaux entrant dans le cadre **des travaux complémentaires de construction du Laboratoire de Technologie Alimentaire (LTA)pour le compte de l’IER.**

L’expression «Devís Descriptif» implique l’application sans restriction des règlements et normes en vigueur en République du Mali, sans qu’il soit nécessaire d’y faire référence, et leur application ne puisse être dissociée des dossiers de plans et documents auxquels font référence les pièces contractuelles.

Les spécifications du Devis Descriptif pourront préciser ou compléter les prescriptions de ces documents, étant bien entendu que celles-ci sont des prescriptions minimales au-dessous desquelles aucune dérogation ne sera admise, sauf stipulation explicite avec référence du texte auquel il est dérogé.

Les clauses techniques particulières et le Devis Descriptif relatifs aux différents corps d’état avec la localisation des prescriptions donnent une description aussi complète que possible des travaux à exécuter, dans le but de permettre à l’Entrepreneur d’interpréter les plans, de préciser la nature des matériaux à employer et de déterminer les particularités de fabrication et de mise en œuvre. Ces prescriptions ne peuvent prétendre à une description complète et parfaite des travaux et il convient de souligner que cette description des travaux n’a pas un caractère limitatif.

L’Entrepreneur devra exécuter sans exception, ni réserve, tous les travaux prévus dans son marché, et aura donc compris non seulement les travaux et fournitures décrits dans ces documents, mais encore **ceux qui auraient pu échapper aux détails de la description et qui sont indispensables pour le complet achèvement des ouvrages de ses corps d’état**, suivant les plans remis et les règles de l’art.

De même, les travaux prévus aux pièces écrites et chiffrées du marché et qui ne figurent pas dans les plans sont dus par l’Entrepreneur et compris dans les prix.

En conséquence, l’Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et Devis Descriptif puissent le dispenser d’exécuter tous les travaux de ses corps d’état ou, fassent l’objet d’une demande supplémentaire de montant.

En outre, il est supposé que tout Entrepreneur est censé s’être rendu compte de la situation des lieux de réalisation des ouvrages.

**Article 2 : Présentation du projet**

Les travaux, objet du présent Cahier des Prescriptions Techniques, se situent dans le cadre **des travaux complémentaires de construction du laboratoire technologie alimentaire de Sotuba** pour le compte del’IER.

Il s’agit du Lot unique qui concerne les **travaux complémentaires de construction du Laboratoire de Technologie Alimentaire (LTA) pour le compte de l’IER à Bamako.**

De façon détaillé, les travaux à réaliser au niveau du site sont les suivants :

* Travaux complémentaires au niveau du bâtiment principal ;
* Travaux complémentaires aménagement de la cour ;
* Travaux au niveau du parking ;
* Travaux mur de clôture ;
* Travaux complémentaires de l’installation du système solaire et du groupe électrogène.

**Ils constituent un lot unique en Entreprise Générale** et comprenant les corps d’état suivants :

* 1. Gros œuvre : Terrassements généraux, fondations, élévations, couverture ;
* 2. Second œuvre : Enduit, revêtements scellés, étanchéité, plomberie sanitaire, électricité (courant fort, courant faible), climatisation, menuiseries ; peinture ;
* 3. Détection Incendie ;
* 4. VRD.

L'Entrepreneur aura la charge de l'exécution de l'ensemble des Travaux Préliminaires, des travaux de Terrassements Généraux dans le cadre du présent projet.

Les travaux comportent la mise en œuvre des prestations de fourniture et pose, y compris toutes sujétions pour obtenir des ouvrages "complets”, pour chaque zone d’intervention.

**Les documents de référence seront les suivants :**

* Le présent Cahier des clauses Techniques particulières CCTP ;
* Le Cahier des Clauses Techniques Générales CCTG ;
* Les pièces graphiques.

**Article 3 : Travaux préliminaires**

### **Généralités**

L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation des travaux préparatoires au chantier ainsi que les prestations d'intérêt commun à tous les corps d'état, nécessaires à la bonne marche du chantier.

L’Entrepreneur prévoira dans son offre les installations suffisantes pour garantir la sécurité du personnel, des visiteurs et des matériaux et matériels stockés sur le chantier conformément aux prescriptions des CCTG et CCTP.

Il devra en outre, en liaison avec l’Ingénieur du chantier, la mise en place et le maintien pendant toute la durée des travaux, de tous les dispositifs de protection collective conformément à la loi "Sécurité Santé" et ses annexes.

Il en assurera également le gardiennage de jour comme de nuit et le repli de chantier.

L’entrepreneur prévoira dans son offre les coûts des études techniques (Calculs, plans d’exécution et détails, plans de recollement) ainsi que les essais en laboratoire (éprouvette de béton etc.).

**Le prix rémunère l’Installation de chantier, est évalué au forfait.**

### **Amenée et repli du matériel**

Avant le début des travaux, l'Entrepreneur fournira un plan d'installation de chantier précisant l'implantation des bureaux de chantier, clôtures, aires de stockage, position des engins de levage éventuels, etc. ... Il assurera :

* Tous les frais d’amenée, de mise à poste, de fonctionnement et de gardiennage de tous les matériels,
* La mise en place des consignes de signalisations et de sécurité,
* La réalisation des aires de préfabrication, et la construction des magasins le cas échéant,
* Le repliement en fin de travaux des matériels de chantier fixes et mobiles de toutes natures nécessaires à la réalisation de l’ensemble des travaux, y compris toutes autres sujétions,
* Le nettoyage régulier du chantier quel que soit les conditions climatiques ainsi qu’un nettoyage complet du site en fin de chantier,
* Les travaux d’aménagement et d’accès pour le passage des véhicules de chantier.

### **Clôture de chantier**

Réalisation d’une clôture provisoire en attendant de la construction du mur d’enceinte et protection des accès, pour la sécurité générale et la réduction de nuisances dues au bruit.

Des pancartes réglementaires "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC" devront être mises en place et facilement repérables. D’une manière générale, à l’exception des agents et ouvriers de l’entreprise, l’accès du chantier sera rigoureusement interdit à toute personne étrangère aux travaux.

### **Panneau de chantier**

L'entrepreneur sera chargé de faire réaliser et de mettre en place au moins deux panneaux de signalisation réglementaire de chantier selon le modèle et les instructions (dimensions, inscriptions et emplacements) qui lui seront remis par l’Ingénieur. Ce panneau, comportera, outre les renseignements réglementaires en matière d'affichage du permis de construire, la liste, la qualité et les coordonnées de l'ensemble des intervenants de l'opération.

Il devra également son démontage et son évacuation, après réception des travaux.

### **Bureaux de chantier et blocs sanitaires de chantier**

L'entrepreneur sera chargé de l'installation, des bureaux de chantier. Ces bureaux seront placés dans un endroit à convenir avec l’Ingénieur.

Seront à installer :

* Un (01) Bureau pour l'entreprise,
* Un (01) Bureau pour le bureau de contrôle.
* Une (01) salle de réunion,
* Un (01) bloc sanitaire (WC anglais, lave mains, douche et les accessoires) pour les bureaux,
* Deux (02) blocs sanitaires, au moins, adaptés à l’effectif du chantier.

Les bureaux et salle de réunion seront sécurisés, alimentés en électricité, ventilés et climatisés.

L'entreprise installera le réseau Internet, un mobilier convenable pour chacun des bureaux et la salle de réunion devra comprendre des panneaux pour l’affichage des plans.

### **Alimentations provisoires de chantier**

L'entreprise devra exécuter les travaux provisoires de branchements aux réseaux d’eau et d’électricité nécessaires au chantier ainsi que le repliement de ces installations à la fin des travaux. Elle s’occupera également différentes démarches auprès des services administratifs pour l’obtention de ces réseaux. L'entreprise supportera tous les frais liés à l’utilisation de ces réseaux (abonnement, consommation, etc.).

### **Dossier d'exécution et plans de récolement**

L'entrepreneur aura à établir tous les plans d’exécutions et de détails nécessaires à la bonne exécution du marché notamment les plans et notes de calcul de ferraillage pour les ouvrages en béton armé ainsi que tous les autres documents et objets qui sont exigés par les documents contractuels.

Ces plans d’exécution, de détail, de ferraillage, les notes de calcul ou tout autre document ou objet à fournir sont soumis à **l’approbation du Bureau de Contrôle et de suivi des travaux**, en **quatre** **exemplaires, 15 jours** avant le commencement de la construction des ouvrages auxquels ils se rapportent ;

L'Entrepreneur est tenu, durant le délai de garantie, à une obligation dite "obligation de parfait achèvement ou de bonne exécution". A ce titre il doit, à ses frais, remettre au Bureau de Contrôle, les plans des ouvrages conformes à l'exécution dans un délai de quinze (15) jours à dater de la réception provisoire.

### **Essais divers**

Tous les matériaux et ouvrages sont soumis à des essais et analyses tels que prévus.

Tous les matériaux doivent être de la meilleure qualité et exempts de tous les défauts capables de compromettre la solidité, l’esthétique ou la durée des ouvrages. L’entrepreneur doit effectuer, à ses frais les examens, épreuves ou analyses nécessaires et aux endroits agréés par l’Ingénieur (exemple : l’essai de plasticité, affaissement à obtenir sera compris entre 3 et 6 cm, essais d’écrasement des agglos…).

### **Assurances**

L’Entrepreneur devra contracter les assurances suivantes:

* Tout risque chantier,
* Responsabilité civile envers les tiers,
* Vols et dégâts des eaux et incendie sur chantier.

Ces assurances devront couvrir toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l’Entrepreneur pouvant être encourues en raison des dommages causés à autrui, y compris au Maître d’Ouvrage aussi longtemps que ses responsabilités pouvant être recherchées, même après avoir quitté les lieux.

**Ces assurances resteront valables jusqu’à la réception définitive.**

**CHAPITRE II : TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX**

**Article 4 : Terrassements**

1. **Implantation des ouvrages restants**

L’entreprise doit l’implantation de tous les ouvrages à restants à construire et le nivellement définitif conformément aux plans du Maître d’œuvre. Un document indiquant toutes les côtes d’implantation sera remis au Maître d’œuvre pour approbation avant le début des travaux.

Tous les travaux d’implantation et de piquetage feront l’objet d’une réception par l’Ingénieur chargé de la direction des travaux et l’Entrepreneur.

Le montant des prestations est évalué au forfait, pour l'ensemble des travaux.

**Le prix s'applique à l’unité de mètre carré implanté.**

1. **Décapage – Plateformes**

Après préparation du terrain, l'Entrepreneur aura à sa charge l'exécution des terrassements des plateformes d'assise des bâtiments, des voiries, parkings, chemins piétons et bordures en béton etc.…. Suivant les différentes côtes de niveaux indiquées sur les plans de terrassement. Le niveau de chaque plateforme sera à la côte – 0,45 m du niveau fini de son bâtiment.

Ces terrassements (déblais, remblais) seront réalisés mécaniquement quelle que soit la nature du terrain y compris roches compactes et comprenant tous les jets, manutention, finition des parois et des fonds, étaiements, blindage, épuisement des eaux éventuelles et toutes autres sujétions notamment d'accès au chantier.

L'entrepreneur devra le décapage des terres sur toute l’emprise des nouvelles plateformes et sur une épaisseur de 15 cm.

Les terres issues de ces terrassements seront mises en dépôt à proximité du site pour leur réemploi ultérieur. Les quantités non réutilisées devront être enlevées et transportées à la décharge publique.

**Le prix s'applique au mètre cube de terre décapée.**

1. **Déblais**

**Déblais à évacuer à la décharge publique :** suivant plans de terrassement à l’engin mécanique dans toutes natures du terrain pour la mise à la côte finie des plateformes des différents niveaux des bâtiments et parkings. Cette quantité de déblais est à transporter à la décharge publique quel que soit la distance.

**Déblais mis en dépôt pour remblai :** les déblais sélectionnés, après approbation du Bureau de contrôle des analyses et essais d’identification et de PROCTOR présentés par l’entreprise à sa charge, seront utilisés comme remblais.

1. **Fouilles**

**Fouilles en puits**: Seront dues, toutes les excavations en pleine masse, quelle que soit la nature du terrain, pour la réalisation des massifs des fondations des semelles isolées et des fosses comme indiqué sur les plans d’exécution et aux côtes du projet. Les terres extraites seront mises en dépôt provisoirement pour une réutilisation ultérieure (si leurs caractéristiques géotechniques permettent), suivant les indications de l’Ingénieur.

**Le prix s'applique au mètre cube de fouilles réalisées.**

**Concerne :** Les semelles isolées des bâtiments, les fosses septiques….

**Fouilles en rigole :** Seront dues, toutes les fouilles en rigoles, quelle que soit la nature du terrain, pour la réalisation des massifs des fondations des semelles isolées et des fosses comme indiqué sur les plans d’exécution et aux côtes du projet. Les terres extraites seront mises en dépôt provisoirement pour une réutilisation ultérieure si leurs caractéristiques géotechniques le permettent), suivant les indications de l’Ingénieur.

**Le prix s'applique au mètre cube de fouilles réalisées.**

**Concerne :** Les semelles filantes de tous les bâtiments et les passages couverts.

1. **Remblais**

**Remblais provenant de déblais :** Ces remblais seront exécutés avec les terres provenant des fouilles, sous réserve que celles-ci requièrent les conditions souhaitées et fassent l’objet d’un accord de l’Ingénieur. Ces terres devront être de bonne qualité ne comprenant ni gravois, ni terres végétales glaiseuses, ni débris végétaux.

Dans le cas où les terres provenant des fouilles seraient en qualité et en quantités insuffisantes, un apport de matériaux complémentaires sera fait avec l’agrément de l’Ingénieur. L’Entrepreneur sera seul responsable des terres qu’il fournira.

La mise en place s’effectuera par couches successives de 20 cm d’épaisseur compactée. Réglage final pour obtenir des surfaces bien dressées.

. Les prescriptions à observer sont les suivantes :

- densité sèche voisine de 2

- Indice Proctor modifié supérieur à 90 %

- Teneur en eau voisine de 8 à 12 %

**Remblais d’apport :** Ces remblais seront exécutés avec un apport de terres extérieures provenant de lieux d'extraction agréés, avec épandage par couche de 20cm maximum y compris arrosage et compactage de chaque couche et toutes sujétions.

Les travaux comprennent également la forme des talus autour des bâtiments avec les pentes et côtes définies sur les plans.

Le tassement à l’eau est formellement interdit.

**Le prix s'applique au mètre cube de remblais réalisés**.

**CHAPITRE III : GROS ŒUVRE**

**Article 5 : Maçonnerie et béton**

#### Généralités

L’entrepreneur aura la charge de l'exécution de tous les travaux de Gros-Œuvre des bâtiments à construire dans le cadre du présent projet.

Il est rappelé à l’Entreprise que l’offre reste globale et forfaitaire, quels que soient les résultats d’études complémentaires des sols ou des structures. Les éléments du dossier d’appel d’offres résultant des seules études disponibles et présentés à seul titre indicatif.

L’entrepreneur devra fournir les plans d’exécution détaillés des fondations, soumis à l’approbation du Maître d’Œuvre.

Les documents de référence seront les suivants :

- Cahier des Clauses techniques particulières CCTP ;

- Le Cahier des Clauses Techniques Générales CCTG ;

- Les pièces graphiques.

### Fondations

Les fondations seront établies en fonction des charges à transmettre et du taux de travail admissible du sol d’assise suivant les conclusions des études géotechniques, qui seront soumises à l’accord de l’ingénieur.

Elles comprennent :

**- les maçonneries en agglos pleins de 20 cm surélevées des longrines sous murs porteurs,**

**- les semelles isolées sous poteaux, pour les charges ponctuelles,**

**- les radiers pour les collecteurs.**

A l’exception des bétons de propreté (dosé à 150 kg/m3 de ciment CEM II), toutes les fondations seront réalisées en béton CEM I dosé à 350 kg/m³

Les aciers torsadés utilisés seront de type Haute Adhérence de contrainte 400 MPA, et seront conformes à leur fiche d’homologation.

Les coffrages utilisés seront de type élémentaire.

#### Béton de propreté

Coulage d’un béton de propreté, dosé à 150 kg/m³ dosé de ciment CEM II au-dessous de tous les ouvrages en béton armé de fondations, maçonnerie ou autres matériaux en contact avec le sol, il sera prévu au minimum une galette de propreté de 0,05 m d’épaisseur.

Le fond de fouille doit être propre, exempt de terres effondrées ou de détritus.

**Le prix s'applique mètre cube de béton entrant dans l'exécution de l'ouvrage.**

**Concerne :** Tous les ouvrages.

#### Béton armé 350 kg/m3 en fondation pour Semelles isolées, poteaux d’attente, longrines

Au droit des charges ponctuelles sous poteaux, il sera prévu des **semelles isolées**. Leurs dimensions seront fonction des charges de calcul et des contraintes admissibles du sol de fondation.

Les ouvrages particuliers tels que les escaliers reposeront sur des massifs de fondations indépendants des autres fondations. Réalisés, en conformité avec les plans d’architecture et bétonarmé.

Réalisation de toutes les longrines en béton armé sur murs de soubassement tels qu’ils figurent sur les plans d’exécutions, et de tous les ouvrages divers qui s’y rattachent.

Sont compris implicitement dans ces ouvrages en béton armé, les sujétions de coffrage, larmiers, feuillures et trémies, passage de canalisations, taquets, trous de scellements etc., …

**Ce poste inclut le coffrage, le ferraillage et toutes sujétions de mise en œuvre**

**Le prix s'applique mètre cube de béton entrant dans l'exécution de l'ouvrage.**

**Concerne :** Les Semelles et poteaux d’attente.

**Béton armé pour voiles en fondation**

Réalisation de toutes **les voiles** en béton armé en fondation tels qu’ils figurent sur les plans d’exécution.

Sont compris implicitement dans ces ouvrages en béton armé, les sujétions de coffrage, larmiers, feuillures et trémies, passage de canalisations, taquets, trous de scellements etc., …

**Ce poste inclut le coffrage, le ferraillage et toutes sujétions de mise en œuvre**

**Le prix s'applique mètre cube de béton entrant dans l'exécution de l'ouvrage**.

#### Concerne : Les collecteurs et escaliers

#### Murs de soubassement

L’entrepreneur aura à sa charge la réalisation :

Des soubassements en maçonnerie de blocs d’agglomérés pleins de 15 ou de 20 cm. Ces soubassements seront surélevés par des longrines en BA.

La Maçonnerie en agglomérés pleins de 15 et 20 cm, sert de soubassement, posé sur fonds de fouilles par l'intermédiaire d'un béton de propreté. Il permet la mise hors d’eau de l’ensemble des ouvrages.

**Le prix s'applique mètre carré de maçonnerie entrant dans l'exécution de l'ouvrage.**

**Concerne :** le soubassement des bâtiments et clôture.

#### Béton de forme armé

L’entrepreneur aura la charge de la réalisation du béton de forme armé sur terre-plein couvert de film de polyane sur toute la surface intérieure des bâtiments et les sols des espaces couverts conformément aux indications des pièces graphiques. Ce dallage recevra en surface, soit un revêtement scellé, soit un revêtement en chape de ciment hydrofuge.

Ce dallage sera réalisé en béton armé de 10 cm d’épaisseur.

Les travaux comprennent toutes les sujétions d'exécution et de réservation pour les lots techniques, les décaissements et raccordement pour les escaliers, les douches et sanitaires, les dénivellations de seuils etc. Des armatures de renfort seront prévues au droit des charges concentrées sur les dallages, dénivellations, des cloisons lourdes non porteuses, des retours d'angles, etc.

La partie supérieure de ces dallages sera livrée brute à - 0,05 m ou - 0,10 m du sol fini, étant entendu que les côtes portées sur les plans d’architecte sont les dimensions des ouvrages finis.

**Le prix inclut les travaux de ferraillage, bétonnage.**

**Le prix s'applique au mètre cube de dallage réalisé.**

**Concerne :** Tous les bâtiments

**Chape ciment**

L’entrepreneur du présent lot aura la charge de la réalisation des chapes rapportées au dallage de 5 cm d’épaisseur dosé à 400 kg de ciment parfaitement dressé.

Finition : talochée sans ajout de barbotine.

Les travaux comprennent également l'exécution des formes de pente selon plans. Il reste entendu que les cotes portées sur les plans d’architecte sont les dimensions des ouvrages finis.

**Le prix s'applique au mètre carré de chape réalisé.**

**Concerne :** Tous les locaux techniques et passages.

### SUPERSTRUCTURES EN BÉTON ET PLANCHERS

**Béton armé en élévation**

Sont à considérer au présent chapitre tous les ouvrages d’ossature en béton armé depuis le plancher bas jusqu’à la couverture.

La structure porteuse en élévation sera composée de poteaux, poutres et plancher poutrelles-entrevous en béton armé avec remplissage par mur en agglomérés non porteurs, épaisseur selon plans.

Les murs porteurs en agglomérés seront couronnés par des chaînages en béton armé. Dans ce cas, les poteaux et chaînages jouent le rôle de raidisseurs et de contreventement.

Sont compris implicitement dans ces ouvrages en béton armé, outre le coffrage, le ferraillage et la mise en œuvre des bétons, toutes les sujétions de coffrage, larmiers, feuillures et trémies, passage de canalisations, taquets, trous de scellements etc., …

Ces ouvrages bétons seront réalisés en béton dosé à 350 kg/m³ de ciment CEM I.

Les aciers torsadés utilisés seront de type Haute Adhérence et de contrainte 400 MPA, et seront conformes à leur **fiche d’homologation**.

Les coffrages utilisés seront de type soignés destinés à rester apparents.

#### Poutres et Poteaux

Réalisation de tous les poteaux et poutres en béton arméen élévation tels qu’ils figurent sur les plans d’exécution.

Les parois extérieures visibles recevront un enduit au mortier de ciment.

**Ce poste inclut le coffrage, le ferraillage et toutes sujétions de mise en œuvre**

**Le prix s'applique mètre cube de béton entrant dans l'exécution de l'ouvrage.**

**Concerne :** Les bâtiments.

#### Chaînage et linteaux, appuis des fenêtres et raidisseurs

Réalisation de tous les chaînages verticaux et horizontaux en béton armé au-dessus des maçonneries tels qu’ils figurent sur les plans d’exécution.

Les chainages allèges seront arasés aux niveaux des fenêtres protégées par des coursives et saillant dans les zones exposées.

Les parois extérieures visibles recevront un enduit au mortier de ciment.

**Ce poste inclut le coffrage, le ferraillage et toutes sujétions de mise en œuvre**

**Le prix s'applique mètre cube de béton entrant dans l'exécution de l'ouvrage.**

**Concerne :** Tous les bâtiments et clôture.

**Béton armé pour Voiles**

Réalisation des voiles béton armé tels qu’ils figurent sur les plans d’exécution.

Les parois extérieures visibles recevront un enduit au mortier de ciment.

**Ce poste inclut le coffrage, le ferraillage et toutes sujétions de mise en œuvre**

**Le prix s'applique mètre cube de béton entrant dans l'exécution de l'ouvrage**.

**Concerne :** certains éléments du collecteur.

.

**Plancher dalles pleines**

Réalisation des planchers en béton armé tels qu’ils figurent sur les plans d’exécution.

Les sous faces visibles recevront un enduit au mortier de ciment.

**Ce poste inclut le coffrage, le ferraillage et toutes sujétions de mise en œuvre**

**Le prix s'applique mètre cube de béton entrant dans l'exécution de l'ouvrage.**

**Concerne :** les passerelles sur le collecteur

**Béton divers**

Réalisation de toutes les marches, rampes d’accès et socles en béton banché dosé à 250 kg de ciment CEM II / m3 tels qu’ils figurent sur les plans d’exécution.

Les parois extérieures visibles recevront un enduit au mortier de ciment.

**Ce poste inclut le coffrage et toutes sujétions de mise en œuvre**

**Le prix s'applique mètre cube de béton entrant dans l'exécution de l'ouvrage.**

**Concerne :** Tous les ouvrages.

#### MAÇONNERIES

Les agglomérés de ciment seront conformes aux normes NFP 14.101, 14.402. Ils seront de fabrication mécanique ou industrielle et obtenue par moulage aux dimensions de coordination conventionnelle de 10 cm, 15 cm. Ils ne comporteront aucune défectuosité telle que fissuration déformation ou arrachement. Leurs faces seront planes et rectilignes. Les agglomérés devront présentés des faces sensiblement planes dont les tolérances maximales seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces destinées à être enduites seront rugueuses et présenteront une bonne adhérence.

Les matériaux utilisés pour la préfabrication des agglomérés devront être parfaitement propres et plus particulièrement le gravier de carrière qui devra être soigneusement lavé. L’Ingénieur veillera à la qualité des agrégats entrant dans toutes les préfabrications.

Les maçonneries en agglomérés seront parfaitement alignées, les blocs seront posés en assises régulières. Tous les joints verticaux seront remplis.

L’implantation des ouvrages devra être rigoureuse et le respect absolu des côtes absolu pour permettre la pose, sans retouche des éléments d’ouvrage des autres corps d’état et des installations prévues.

Les cotes portées sur les plans d’architecte sont les dimensions des ouvrages finis. En aucun cas, il ne sera toléré d’erreurs supérieures à celles admises dans les cahiers du CSTB. Aucun faux aplomb ne sera toléré pas plus que les queues de billards.

Fourniture et pose de blocs en agglos creux, classe B 40, B 60 confirmés par des essais d'écrasement (fournir P.V.). Les délais de séchage devront être respectés.

**Le prix s'applique au mètre carré de maçonnerie réalisée.**

**Concerne :** Tous les ouvrages y compris la clôture.

### ENDUITS

Le liant utilisé est le ciment Portland conforme à la norme NFP 15.302 et prévu dans les classes 250 - 325 et 400.

Les sacs de ciment devront être intact au moment de leur utilisation, ceux éventrés ou durs seront refusés.

Les sables utilisés doivent satisfaire aux conditions prescrites par la norme NFP 18.301. Pris en main, ils doivent rester agglomérés après avoir été serré. Secs, ils doivent crisser, ils ne doivent pas laisser de dépôt adhérant à la main.

Les sables fins destinés aux travaux de jointoiement, d’enduit ou traitement de fissure ne devront avoir aucune dimension supérieure à un millimètre (1mm).

La surface des supports devra être propre exempte de traces de suie, de salpêtre, de poussière, de produit ou huile de décoffrage, etc. Le support doit être arrosé de manière à être humide en profondeur, mais ressuyé en surface lors de l’application de l’enduit.

La constitution des enduits sera la suivante :

- un gobetis ou couche d’accrochage (dosage 300 kg de ciment CEM II)

- une couche intermédiaire formant le corps de l’enduit (dosage 300kg de ciment CEM II)

- une couche de finition qui donne l’aspect (dosage 350 kg de ciment II).

En ce qui concerne les enduits à exécuter sur les bétons et les fissures, l’entrepreneur devra tous les piquetages et sujétions nécessaires pour permettre l’adhérence parfaite des enduits.

Tous les enduits seront descendus jusqu’au sol brut. Tous les raccords dus par l’entrepreneur seront exécutés au fur et à mesure de leur nécessité. Il devra en outre les raccords sur les fourreaux, scellements, revêtements, etc.

Sont compris implicitement dans le prix toutes les sujétions d’exécutions : arêtes, cueillis, joints creux, plus-value de petites longueurs circulaires, etc.

Les enduits seront d’aspect lisse, taloché.

**Le prix s'applique au mètre carré d’enduit réalisé.**

Enduits muraux intérieurs Épaisseur : 2,5 cm

Enduits en sous face de dalles Épaisseur : 2,5 cm

Enduits muraux extérieurs Épaisseur : 2,5 cm

Plus-value pour utilisation de grillage dans les enduits pour le traitement des fissures :

Pose de grillages en fil de fer galvanisé à mailles de 3 à la demande dans tous les types d’enduit aux endroits susceptibles de fissurations tels que jonctions de deux matériaux n’ayant pas la même résistance de 20 cm de part et d’autre de la fissuration probable.

Chape de ciment bouchardée : en mortier dosé à 450 kg/m3 y compris réglage des pentes.

Forme de pente et d’enduit de ravoirage sur dalles : sur terrasse en béton dosé à 250 kg/m3 y compris réglage des pentes en vue de recevoir une étanchéité et d’assurer le parfait écoulement des eaux de pluie.

**Article 6****: Charpente métallique et couverture**

Charpente métallique (Fermes et pannes)

Mise en œuvre et pose de charpente métallique avec des profilés en acier S 235 de type IPE, UPN, Cornières, goussets, et boulonnerie pour locaux des accompagnateurs et toutes sujétions.

Les assemblages seront, soit soudés, soit boulonnés.

Traitement des surfaces :

De l’article ci-dessus par sablage SA3, deux couches époxy-zinc, épaisseur 35 microns, nue couche intermédiaire épaisseur 40 microns et une couche de finition polyuréthane épaisseur 50 microns.

**Le prix s’applique au mètre carré de profilé traité.**

**Couverture en tôle bac autoportant en aluminium 60/100ème**

L’Entrepreneur aura la charge de la réalisation des travaux de couverture tels qu’ils figurent sur les documents graphiques et écrits.

La couverture sera composée de tôles bac autoportant galvanisées 60/100ème, qui seront fixées sur les charpentes avec emboîtement des nervures latérales et recouvrement dans le sens de la pente. Les plaques nervurées sont posées directement sur les pannes de charpente avec cales.

Épaisseur : 60/100ème

Aspect : finition : Naturel

Profil : trois ondes trapézoïdales de 42 mm de haut.

Trois nervures sur chaque plat entre les ondes

Largeur : 0,70 m utile (333 mm axes des nervures)

Longueur : de toute la longueur de l’ouvrage.

Fixation : tire-fond et boulons à crochets ou fixations spéciales

Accessoires : rondelles d’étanchéité, capuchon plastiques etc.

**Le prix s’applique au mètre carré de tôles bacs autoportants mis en œuvre.**

**Concerne :** les toitures du parking.

**ÉTANCHÉITÉ**

**Généralités**

La mise en œuvre de l’étanchéité ne doit jamais avoir lieu par temps de pluie et sera effectuée par des ouvriers spécialisés.

* **Contrôles préalables :**

Les travaux d’étanchéité ne peuvent être commencés qu’après approbation du Bureau de Contrôle de la qualité des produits approvisionnés. Cette approbation ne diminue en rien la responsabilité de l’entrepreneur. Toute solution de remplacement proposée par l’Entrepreneur des produits d’étanchéité et de leur mise en œuvre répond à la même règle, sans plus-value.

* **Contrôles en cours d’exécution :**

Les Maîtres d’œuvre, le Maître d’Ouvrage ou le Bureau de Contrôle pourront à tout moment prélever des échantillons mis en œuvre de l’ensemble des complexes étanches, dont l’obturation immédiate après prélèvement est à la charge de l’Entrepreneur.

* **Épreuves d’étanchéité :**

Des épreuves d’étanchéité seront exécutées après achèvement des travaux par inondation des terrasses à 3 cm du niveau des engravures.

Cette eau sera laissée en place pendant 48 heures. Toute fuite ou trace d’humidité constatée dans les plafonds ou les acrotères feront l’objet de réparations aux frais de l’Entrepreneur, notamment la fourniture, l’amenée d’eau et le bouchage des descentes d’eau pluviales de toutes natures.

* **Mise en œuvre de l’étanchéité :**

Les travaux d’étanchéité seront conformes aux Normes et D.T.U. en vigueur.

* **Matériaux à utiliser pour les procédés d’étanchéité intérieure et extérieure :**
* Primaire d’accrochage à émulsion à haute stabilité composé de fines particules de bitume dispersées en phase aqueuse à l’aide d’un émulsifiant constitué par des matières minérales colloïdales inertes ou similaire sur support en maçonnerie (enduit de ravoirage et confection des pentes approuvé et après 28 jours de séchage, non humide).
* Membranes d’étanchéité monocouche bi armée, à base d’APP (élastomère bitumineux).
* Pour le collage à froid de la membrane d’étanchéité sur isolant et le collage de celui-ci, utiliser une solution homogène de bitume de pétrole et de résines dans un solvant hydrocarboné additionné de fillers et d’additifs inorganiques.
* Les recouvrements entre les laies seront en terrasses de 10 cm latéralement et au bout à bout de 10 cm pour l’étanchéité sous carrelage.
* **La marque utilisée pour les différents matériaux relatifs à l’étanchéité sera au préalable soumis au bureau de contrôle pour approbation avec la preuve que ceux-ci répondent aux normes demandées.**

**Localisations :**

* **ÉTANCHÉITÉ INTÉRIEURE :**
* Étanchéité sous carrelage et relevé d’étanchéité (sanitaires des étages) ;
* Joint de dilatation sous carrelage en plomb y compris retours :
* Joint de dilatation au sol intégré dans les revêtements minces en grès ;
* **ÉTANCHÉITÉ EXTÉRIEURE :**
* Étanchéité sur terrasse auto protégée ;
* Relevé d’étanchéité sur terrasse et équerre de renfort ;
* Jointoiement au produit élastomère sous couvre joint extérieur en tôle d’aluminium 16/10e ;
* **ÉVACUATIONS DES EAUX PLUVIALES DES TOITURES TERRASSES :**
* Moignons d’étanchéité polyuréthanne pour descentes d’eaux pluviales, horizontales ou verticales toutes sections ;
* Crapaudine en polyuréthane toutes sections ;
* Gouttières d’évacuation des eaux pluviales ;
* Descente d’eau pluviale en PVC ;
* Diamètre 100 ;
* Diamètre 125 ;

**Article 7 : Revêtements scelles**

#### Généralités

L’entrepreneur aura la charge de la réalisation des travaux de revêtements des sols et murs scellés tels qu’ils figurent sur les documents graphiques et écrits.

Les spécifications et coloris employés sont portés ci-après. L’entrepreneur pourra soumettre à l’acceptation du Maître d’Œuvre des matériaux similaires, avant le démarrage des travaux et en temps utile pour en assurer les commandes et la livraison sur le chantier.

Dans le cas d’un stockage de revêtements sur le chantier, ces derniers devront être mis dans les conditions de température et hygrométrie correspondante à celles de l’utilisation.

L’entrepreneur fera la réception des supports mis en œuvre, toute pose défectueuse sera reprise au frais de l’entreprise.

Avant la pose, l’Entrepreneur fournira un calepinage de ses ouvrages.

Toute coupe disgracieuse devra être évitée.

Toute différence de teinte ou de format entraînera la réfection de l’ensemble du local concerné.

L’étanchéité des sols des salles d’eau se fera sous le carrelage de sol et entre le mur et le revêtement en faïence des murs.

### A - Revêtements des sols

Revêtement en grès cérame

Matériaux :

Les matériaux proposés devront répondre aux spécifications communes de la norme NFP 61.311, 61.313 ainsi qu’aux prescriptions des normes dimensionnelles : carreaux grés cérame de 40 x 40 et de 20 x 20 cm

Les critères de qualité retenus seront :

**- la régularité d’aspect et de nuance dans les coloris choisis ;**

**- la caractéristique chimique donnant la résistance aux acides et aux alcalis ;**

**- les caractéristiques physiques donnant l’homogénéité, le coefficient d’absorption d’eau**

**et la résistance à la rupture par flexion et au poinçonnement**.

En solution de base, la fourniture se fera dans les catalogues Cérabati ou similaire.

Mode d’exécution et de pose :

Tous les revêtements grès cérame seront exécutés sur les dalles livrées brutes. Les carreaux seront posés sur mortier de pose d’épaisseur suffisante, avec coulis entre les joints. Le niveau fini des carrelages correspondra à celui des chapes.

Les joints de Gros œuvre seront respectés et traités dans la forme, dans le mortier de pose et dans le carrelage. Les revêtements seront fractionnés : pour toute surface supérieure à 60 m² dans les circulations par tranche de 8 ml de longueur.

Ce fractionnement sera exécuté dans le mortier de pose et dans le carrelage.

Joints périphériques :

Pour les surfaces de revêtement supérieures à 12 m², un vide sera relevé entre la dernière rangée de carreaux et le bord inférieur de la plinthe. Le vide de ces joints périphériques sera débarrassé de tous dépôts, déchets, mortiers, puis rempli d’un matériau compressible, non pulvérulent.

**Joints en carreaux**. Les carreaux seront posés à joints réduits de **1 mm de large avec coulis** de remplissage en ciment pur, couleur à définir par le Maître d’œuvre.

Cornières d’arrêt :

Fourniture et pose d’une cornière 40x40 mm en acier à la jonction de deux revêtements de nature différente (carrelage/chape) et en nez de marche.

Tolérances de pose :

1. planéité : 3 mm maximum sous règle de 2 m longueur promenée en tous sens
2. niveau : aucun point de carrelage ne doit se trouver à plus ou moins 2 mm de la cote 0.00 rapportée au trait de niveau.

Carrelage de sol

Nettoyage et balayage du sol. Pose de carrelage grès cérame à la règle et à la batte au mortier maigre. Joints droits réduits remplis au coulis de CEM I.

Caractéristiques : Classe  : U 4 - P4 - E3 - C2

Séries : Standard et antidérapant

Format : 30 x 30 cm en parties courantes et 20 x 20 antidérapant dans les pièces d’eau

Genre : Grès cérame

Teinte : Au choix du Bureau de contrôle

Le prix s’applique, au mètre carré de carrelage posé.

#### Carrelage antidérapant 20 x 20 cm Localisation : Tous les sanitaires.

#### Carrelage standard 40 x 40 cm Localisation : Toutes les salles carrelées.

### B Revêtements des Escaliers

Revêtement en grès cérame

Matériaux :

Les matériaux proposés devront répondre aux spécifications communes de la norme NFP 61.311, 61.313 ainsi qu’aux prescriptions des normes dimensionnelles : carreaux grés cérame de 30 x 30cm à nez de marche antidérapant.

Les critères de qualité retenus seront :

**- la régularité d’aspect et de nuance dans les coloris choisis ;**

**- la caractéristique chimique donnant la résistance aux acides et aux alcalis ;**

**- les caractéristiques physiques donnant l’homogénéité, le coefficient d’absorption d’eau et la résistance à la rupture par flexion et au poinçonnement**.

En solution de base, la fourniture se fera dans les catalogues Cérabati ou similaire.

Mode d’exécution et de pose :

Tous les revêtements grès cérame seront exécutés sur les escaliers livrés brutes. Les carreaux seront posés sur mortier de pose d’épaisseur suffisante, avec coulis entre les joints.

**Joints en carreaux**. Les carreaux seront posés à joints réduits de **1 mm de large avec coulis** de remplissage en ciment pur, couleur à définir par le Maître d’œuvre.

Tolérances de pose :

1. planéité : 3 mm maximum sous règle de 2 m longueur promenée en tous sens
2. niveau : aucun point de carrelage ne doit se trouver à plus ou moins 2 mm de la cote 0.00 rapportée au trait de niveau.

Le prix s’applique, au mètre carré de carrelage posé.

#### Carreaux grès cérame 30 x 30 ép. 7,5 à nez de marche antidérapant 20 x 20 cm

#### Localisation : Escaliers.

### C Plinthes

Plinthe en grès cérame 40 x 10 cm, type droit, constituée par un carreau ordinaire coupé, pose à bain de mortier. Caractéristiques identiques à celles des éléments de sol :

- angle constitué par l’arête des carreaux ;

- plinthe arrêtée sur les montants d’huisserie ;

- raccord d’enduit en partie supérieure.

Le prix s’applique, au mètre linéaire de plinthe posé.

### D Revêtements muraux

Généralités

Les carreaux de faïence et de façade murale proposés seront de choix commercial. L’émail sera régulier de ton uniforme sans gerçures ou craquelures. La hauteur de pose sera de 2,40 m pour les toilettes et pour la façade murale selon localisation sur les plans.

Ils seront posés à la colle ou au mortier de ciment, joints réduits, bord vif émaillé.

En cours de pose du revêtement, le carreleur devra l’exécution de toutes les découpes nécessaires dans le revêtement faïence pour le passage des canalisations et tuyauteries diverses ainsi que pour l’encastrement de tous boîtiers électriques (prises, interrupteurs) ou de distribution de fluides divers.

Carreaux unis

Format : 20 x 30 cm

Couleur : au choix du Maître d’ouvrage

Aspect : mât

Le prix s’applique, au mètre carré de faïence posé.

**Faïences blanches murales 20 x 30 :** Les toilettes.

### E Revêtements divers

Carrelage sur la façade

Fourniture et pose de carreaux muraux dito revêtements muraux.

Le prix s’applique, au mètre carré de carrelage posé.

**Revêtement sur la façade 20 x 30 cm.**

**Localisation :** selon l’endroit sur la façade.

Article 8 : Menuiseries

### MENUISERIES EN BOIS

Généralités :

L’Entrepreneur aura la charge de la réalisation des travaux de menuiseries en bois intérieures tels qu’ils figurent sur les documents graphiques et écrits conformes au DTU N°36.1.

Essence des bois : Toutes les menuiseries à peindre ou à vernir seront en bois dur en Iroko, étuvé et traité fongicide et insecticide.

L’ensemble de la visserie, de longueur appropriée, sera en laiton chromé.

**Toutes les portes seront dotées d’un butoir avec embout en caoutchouc, positionné de façon à empêcher la poignée de heurter le mur.**

**L’ensemble des portes intérieures recevront une plaque pour identifier la pièce ou le service distribué.** Ces plaques seront en plastique avec le nom ou le service gravé (le type et la taille seront à définir avec le maître d’œuvre au cours de l’exécution).

**La protection des bas de portes sera assurée par des plinthes métalliques de 10/10è mm d’épaisseur sur les 2 faces.**

Les dimensions de repérage sont celles des panneaux de porte.

**Caractéristiques dimensionnelles** : Les dimensions retenues s’étendent pour les bois dont le degré d’humidité est compris entre 13% et 17%.

En conséquence, les producteurs doivent prévoir les majorations d’épaisseur suffisantes pour conserver aux bois débités les dimensions minima prescrite à cet état d’humidité soit de 5 à 10% de ces dimensions, le retrait de séchage variant selon les essences et selon la situation des débits des grumes.

**Conditions de mise en œuvre des bois de menuiserie** : Les bois utilisés doivent être parfaitement sains et de 1er choix, ils ont au minimum trois ans de coupe et sont absolument secs, le taux d’humidité ne doit pas dépasser 15%. Les bois doivent résister aux écarts de température degrés hygrométries variables. Tous les bois entrant dans la composition des menuiseries subissent un traitement fongicide et insecticide avant leur mise en œuvre.

**Scellement des portes situées contre les poteaux porteurs** : Il est strictement interdit des saigner les poteaux porteurs pour le scellement des menuiseries. Les poteaux seront coulés avec des platines d’attentes sur lesquelles seront soudées les pattes de scellement des portes.

**Portes bois en contre-plaqué**

Constituées d’un panneau de deux feuilles de contre plaqués de 20 mm collés et pressés constituant l’ossature de la porte, elle sera allégée d’un cadre en bois rouge de 2 cm d’épaisseur.

Des châssis métalliques en fer H 45 serviront de cadre avec des pattes de scellement fixées à raison de trois (3) de chaque côté du mur.

Ces pattes à scellement pénétreront d’environ 10 cm dans la maçonnerie.

Épaisseur finie des portes 40 mm.

Avec alèses périphériques en bois feuillu dur et renforts pour pose de la serrure. Revêtement peint sur 2 faces.

Équipement par serrures de sûreté à mortaiser type à goupille, avec pêne dormant et ½ tout pour les portes des bureaux, avec 3 clés

**Localisation :** Cf. plan de menuiseries

**MENUISERIE ALUMINIUM**

L’Entrepreneur aura la charge de la réalisation des travaux de serrurerie et de menuiserie en aluminium tels qu’ils figurent sur les documents graphiques et écrits. Les clauses techniques sont celles définies au CCTP.

Les quincailleries et ferrages seront nécessairement de première qualité en alliage d’aluminium anodisé à 20 microns. Les modèles seront soumis à l’agrément du Bureau de contrôle et de suivi.

Les matériaux utilisés pour l’exécution des travaux de serrurerie doivent répondre aux spécifications des normes NF et à défaut aux dispositions de la documentation technique du bâtiment (REEF).

**Vitrerie :**

Les produits de vitrerie et miroiterie seront d’origine de fabriquant notoirement connus et devront être en conformité avec les règlements de sécurité des établissements recevant du public.

Leur mise en œuvre sera réalisée selon le DTU 39 et les matériaux conformes aux normes NF.

L’emplacement, le nombre et les dimensions seront donnés par les plans et tableau de menuiseries.

Ces prix comprennent notamment :

La fourniture et pose des cades en alu ;

La fourniture et la pose des vitres ;

La fourniture et pose de grillages moustiquaires ;

La fourniture et la pose de système de verrouillage ;

La fourniture et la pose de couvres joints en alu.

Ces prix qui s’étendent à toutes sujétions s’appliques à l’unité de menuiserie. Par d’autres spécifications techniques, se référé au cahier des menuiseries ou aux consignes de l’ingénieur.

**Toutes les portes seront dotées d’un butoir avec embout en caoutchouc, positionné de façon à empêcher la poignée de heurter le mur.**

**Localisations :** Cf. plan de menuiseries

### 

### **MENUISERIES MÉTALLIQUE**

**GÉNÉRALITÉS :**

L’Entrepreneur aura la charge de la réalisation des travaux de serrurerie et de menuiserie métallique tels qu’ils figurent sur les documents graphiques et écrits. Les clauses techniques sont celles définies par le DTU. N°37.1.

Les quincailleries et ferrages devront être adaptés aux différents types de menuiserie proposés. Ils seront nécessairement de première qualité, en acier inoxydable, laiton chromé. Les modèles seront soumis à l’agrément du bureau de contrôle.

Les divers matériaux utilisés pour l’exécution des travaux de serrurerie doivent répondre aux spécifications des normes NF et à défaut aux dispositions de la documentation technique du bâtiment (REEF). Toutes les serrureries seront exécutées soit en fers profilés, soit en tôle, soit en tube.

Les portes sont ajustées en tenant compte d’un jeu suffisant pour la peinture.

Les béquilles, plaques de propreté et entrées de serrures ne sont posés l’exécution des peintures. L’ajustage des parcloses dans les parties vitrées est dû par le menuisier, ainsi que leur fixation définitive.

L’Entrepreneur devra la protection antirouille des éléments en métaux ferreux avant départ sur chantier et les retouches après pose.

Il est strictement interdit des saigner les poteaux porteurs pour le scellement des menuiseries. Les poteaux seront coulés avec des platines d’attentes sur lesquelles seront soudées les pattes de scellement des portes.

**Toutes les portes seront dotées d’un butoir avec embout en caoutchouc, positionné de façon à empêcher la poignée de heurter le mur. Les menuiseries seront dotées de cales de maintien pour retenir les volets contre les coups de vent.**

**Localisation** : Suivant plans d’architecte

**Article 9 : PEINTURES**

Le présent lot comprend tous les travaux de peintures, intérieures et extérieures des maçonneries en élévation, des menuiseries métalliques et bois.

L'Entrepreneur fournira les peintures, les matières pour rebouchage etc. et préparations assimilées. Il sera responsable du choix de tous les produits utilisés et, de ce fait, devra en particulier s'assurer que ces produits conviennent parfaitement à l'emploi envisager et qu'ils sont bien compatibles avec les parements à recouvrir.

L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions qui s'imposent pour s'assurer de manière efficace la protection des surfaces qui pourraient être tâchées ou détériorées par les peintures ou leurs composants. Il en sera de même pour les menuiseries.

Tous les produits utilisés seront approvisionnés sur le chantier dans leur emballage d'origine fermé.

Par le fait de sa soumission, l'Entrepreneur garantit l'ensemble de ses travaux. Il est précisé que toutes les fournitures et tous les travaux accessoires connexes aux travaux sont implicitement compris dans le marché.

L'Entrepreneur sera responsable des désordres pouvant provenir soit de l'emploi de produits inadaptés aux parements, soit d'une mauvaise mise en œuvre. En conséquence, il procédera immédiatement à la remise en état, fournitures et main d'œuvre des ouvrages détériorés et à la réfection correcte de ses travaux de peinture.

Dans la description des travaux énumérés ci-après, la teinte des peintures n'est pas indiquée. Une palette de couleurs sera fournie par l'ingénieur dûment mandaté par le Maître d'ouvrage à temps utile, pour chaque type de peinture et suivant la nature des ouvrages à peindre.

Pour l'application des peintures, il est précisé que chaque couche appliquée devra être d’un demi-ton plus clair que la couche suivante, ceci jusqu'à obtenir en couche finale, la teinte précisée à la palette des couleurs.

**NOTA** Dans chacune des énumérations ci-dessous sont prévus :

* Tous travaux préparatoires, tels que, dépoussiérage, ponçage, etc. de façon à rendre les surfaces à peindre nettes et aptes à recevoir les différentes couches de peinture.
* Les échafaudages à tous niveaux et la protection des personnes.
* Le nettoyage parfait des locaux peints,
* Toutes autres sujétions.

### Peintures sur maçonneries et ouvrages en béton

Support constitué par un enduit de ciment lissé ou en parement de béton brut résultant d’un coffrage lisse.

Il serra effectuer à l’intérieur du bâtiment :

* Égrenage et brossage,
* enduit repassé
* ponçage et époussetage,
* couche intermédiaire,
* révision
* couche de finition en peinture à huile mate sur une hauteur de 1,60 ou de la peinture FOM (selon les indications des plans et pièces écrites). Sur les plafonds, elle sera en fom de couleur blanche.

Caractéristiques :

- Aspect : mâte

- Relief : lisse

- Teinte : suivant le choix du Maître d’œuvre.

**Application de la peinture Fom de brûlure**

**Peinture à huile mat ou Fom sur maçonneries intérieures**

**Peinture fom intérieure sur plafonds**

**Peinture Pliolite sur mur extérieur et mur de clôture**

**Peinture glycérophtalique sur murs à hauteur de 2,20 dans les circulations**

### PEINTURES SUR MENUISERIES ET CHARPENTE

**Peinture sur grille et menuiseries métalliques**

Sur subjectiles contrôle et réceptionnés par l’entreprise et débarrassés de toutes traces de graisse, d’huile, d’humidité, de ciment, de marquage à la craie et ne présentant aucun défaut de planéité, il sera exécuter :

* un décapage, brossage, nettoyage, dépoussiérage ;
* une couche de peinture anti-corrosive ;
* un enduisage comprenant le rebouchage des trous, trous de calfeutrage, l’enduit de toutes pièces entaillées des trous de vis etc.
* deux couches de laque brillante glycérophtalique.

Aspect de finition : Soigné

Localisation : Bâtis des portes et fenêtres ; Portes et fenêtres métalliques ; grilles de protection ; et d’une façon plus générale tous ouvrages de menuiseries métalliques.

**Peinture sur menuiseries bois**

Sur menuiseries bois intérieures, il sera exécuté :

* un brossage et époussetage,
* couche d’impression,
* rebouchage,
* ponçage à sec,
* enduit repassé,
* ponçage à sec,
* couche intermédiaire,
* révision (application locale de mastic, avec ponçage),
* couche de finition en laque satinée semi-brillante glycérophtalique.

Aspect de finition : Soigné

**Localisation** : Portes en bois.

**Peinture sur charpentes métalliques**

Tous les profilés sont livrés sur chantier avec deux couches de peintures antirouille.

* un brossage, nettoyage, dépoussiérage ;
* deux couches de laque brillante glycérophtalique.

Aspect de finition : Soigné

**La peinture sur menuiseries sera de type peinture glycérophtalique.**

Localisation : Parties visibles de la charpente.

**Article 10 : AMÉNAGEMENT DIVERS**

**Bordures :** Fourniture et mise en œuvre de bordures de trottoir normalisées en béton ; Les travaux comprennent l'exécution des bétons de pose et de calage ainsi que les différents raccords. Les joints entre les bordures seront fermés au mortier de ciment.

Hauteur 20 cm, Largeur 15 cm, Classe 2 (bordures et caniveaux courants). Hauteur vue : 8 cm au-dessus du pavage.

**Revêtement en béton légèrement armé d’épaisseur 10 cm.**

Les prestations suivantes seront réalisées :

Le sablage par épandage de 6 litres de sable 0/5 au mètre carré sur la surface ;

La réalisation d'un revêtement en béton 350 Kg/m3, légèrement armé avec chape bouchardée incorporée.

**Espaces verts.**

L’entrepreneur responsable du présent lot aura à sa charge la réalisation des espaces verts tels que décrits ci-après.

L'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires pour préserver les plantations des attaques des insectes et maladies cryptogamiques. Elle assurera le traitement de plantes et arbres par la pulvérisation de produits antiparasitaires. Ces produits devront être au préalable agréés par le Maître d'Œuvre.

L'entreprise assurera l’arrosage et l’entretien de ces espaces et des plantations pendant 3 mois ainsi que leur remplacement éventuel durant cette période en cas de maladie ou de mort.

* **Remblai en terre végétale** : Mise en œuvre de terre végétale propre et saine, soit issue des décapages de début de chantier soit provenant d’emprunt. Ces terres seront mises en place par couches de 20 cm compactées, jusqu’à obtenir les niveaux définitifs du projet y compris modelage et dressement, réglage des pentes et façon de talus de raccordement si nécessaire.

Nivellement de façon que l'aspect soit agréable à l'œil, suivant les instructions du maître d’œuvre et incorporation d'engrais et d'amendements organiques nécessaires pour assurer une bonne pousse des végétaux.

* **Engazonnement** : L'entrepreneur devra l'engazonnement comprenant le travail du sol, l'épierrage, la fourniture et l'incorporation d'engrais complémentaires le cas échéant, le nivellement définitif, le semis des graines (dont la formule de mélange aura été présentée et agrée par maître d’œuvre) le recouvrement de celle-ci, le roulage, la reprise des manques après levée, y compris toute fourniture et première tonte.
* **Plantation des fleurs et arbres** : Fourniture et plantation de végétaux, la reprise et l’évacuation des éléments impropres ; la fourniture de terres végétales avec incorporation d'engrais complémentaires le cas échéant pour assurer une bonne pousse des végétaux.

Végétaux ; essences locales au choix du maître d’œuvre ; eucalyptus ; palmier etc. y compris réglage, arrosage et taille.

**Clôture maçonnée**

Mur de clôture en murs de 20 finis, hauteur 2,00 m suivant détails (fouilles, gros béton, semelles, longrines, béton en élévation y compris lisses de couronnement, enduits sur toutes les faces vues, et peinture en **Peinture Pilolite** sur murs. Les joints de dilatation seront prévus à chaque 20 mètres.

**Article 11 : Electricité – courants forts et courants faibles**

**COURANTS FORTS ET INSTALLATION DU SYSTEME SOLAIRE**

Les installations électriques intérieures et ceux de la climatisation de l’ensemble des bâtiments seront prévus entièrement encastrées et camouflées. Elles seront réalisées par des câbles et conducteurs conformes aux normes.

**Normes et Règlements**

L’ensemble des travaux devra être livré en parfait état de fonctionnement, réalisé conformément aux règles de l’art local de l’EDM-SA et aux normes internationales en vigueur.

L’installation doit être conforme aux normes suivantes :

- aux normes imposées par EDM-SA en générale,

- aux normes UTE les plus récentes telles que :

i. C15 – 100 relatifs à la basse tension.

ii. C15 – 118 relatifs à la protection, commande et sectionnement des circuits électriques.

- Règles de l’Art,

- C15 – 120 relatifs à l’établissement des circuits de terre.

- C15 – 110 relatifs au passage des canalisations des corps creux.

- Normes ISO/CEI IS 11081 seconde édition

- Normes EN 50173, EN 50174

- Spécifications 802.3

- Etc.

- Pour l’installation courant faible, l’ingénierie, la mise en œuvre ainsi que les composants respecteront les normes ci-dessous précitées et ceux en application. Les installations seront conformes aux lois, décret, circulaires et à la réglementation en vigueur notamment (liste non limitative)

Les travaux comprennent la fourniture et le montage des gaines, la filerie et la pose des appareils électriques.

L'Entrepreneur s'engage à réviser l’ensemble des installations électriques et système solaire, à compléter les installations manquantes et à corriger les toute anomalie constatée conformément aux normes et règlements en vigueur au République du Mali.

L'Entrepreneur est tenu d'établir sa proposition conformément au dossier d'appel d'offres.

D'une façon générale, l'Entrepreneur ne pourra invoquer une omission non signalée, ni une mauvaise interprétation des documents pour refuser de fournir ou de monter un dispositif mettant en cause le bon fonctionnement de l'installation.

Toute anomalie constatée devra être aussitôt signalée au Bureau de contrôle.

**Appareillages électriques :**

Toutes les installations électriques seront de type « types encastrés ». Les fileries seront tirées dans des gaine orange de diamètres approprie (11 mm au minimum) et soigneusement encastrées dans la maçonnerie de parpaings.

Aucune gaine ne sera acceptée dans les poteaux. Le réseau souterrain sera signalé par des grillage avertisseur de couleur rouge. L’installation sera faite par les systèmes de boite de dérivation. Toutes les équipements électriques, boites de dérivation, prises de courant, interrupteurs seront encastrés.

Les luminaires utilisés à l’intérieur seront des lampes économiques et à l’extérieur des hublots étanche avec ampoules économiques.

Les appareils en apparent seront en plastiques avec l’entrée de câble par presse-étoupe. Les boites de dérivation seront de préférence dénonçable avec un couvercle visible et à leur intérieur, les conducteurs seront obligatoirement raccordés par bloc de jonction.

Un disjoncteur général avec tableau de distribution sera placé sur le bâtiment permettant une isolation totale des installations et un meilleur équilibrage des circuits.

**Mise à la terre**

La mise à la terre sera réalisée par un ceintrage au fond des fouilles avec cuivre nu d’au moins 25 mm². Les armatures métalliques des bâtiments seront reliées à cette prise de terre. Les deux bouts du cuivre de ceintrage seront reliés sur une barrette de terre en cuivre

**RÉSEAU COURANT FAIBLE (informatique- téléphone)**

Le présent projet concerne l’installation d’un Système de Câblage Polyvalent (SCP) à même de prendre en compte l'ensemble des besoins de communication (informatique, télécommunications, électricité) des bâtiments du projet.

Cette technique introduit la notion de point d'accès au réseau qui comprend l'ensemble des ressources nécessaires à un poste de travail (prises informatiques, prises téléphoniques, prises de courant ondulé).

Ce type de câblage vise à pré-équiper les bâtiments d’unités de raccordement V.D.I (voix, données, images) tout en limitant les extensions ultérieures.

L’installation comportera deux parties essentielles :

* Un réseau informatique et téléphonique prévu entièrement encastré et camouflé ;
* Un réseau d’énergie (ondulé) prévue entièrement encastré et camouflé.

Les installations seront réalisées par des câbles et conducteurs conformes aux normes**.**

L’Entrepreneur doit prévoir la révision de l’ensemble de la réalisation complète des réseaux intérieurs. Il s’agit de toute la prestation à partir du répartiteur informatique- téléphonique jusqu’aux prises de branchement terminale. Cela comprend en particulier :

1. Les baies techniques, répartiteurs, etc. ;

2. Le câblage capillaire en paires torsadées FTP 2x4, catégorie 6 et tous les accessoires d’installation et de câblage (chemin de Câble, tuyau PVC, gaine iso range, goulotte, repère, etc.) ;

3. le petit appareillage (Unité de raccordement, etc.) ;

4. etc.

**Consistance des travaux**

L’entrepreneur devra la mise en oeuvre d’un pré câblage permettant la transmission de la voix et des données dans l’ensemble des locaux susceptibles d’utiliser l’une des applications.

**a) Prestation à la charge du présent lot**

Sont à la charge du présent lot, la fourniture et la pose de :

tous les répartiteurs informatique-téléphonique des bâtiments ;

les câbles multi paire téléphonique ;

des tranchées et leurs fermetures dans les règles de l’art ;

câblage capillaire informatique et téléphonique général et son repérage en Câble FTP 2x4 paires torsadées catégorie 6 desservant tous les bureaux ;

des boîtiers de Prises RJ45 catégorie 6 pour l’informatique et le téléphone ;

foureautage (chemin de Câble, goulotte, tuyau pvc, gaine iso orange, etc..) ;

tous accessoires d’installations, de câblage et de raccordement (fixation, supports, colliers, repères, etc.) nécessaires à la bonne mise en œuvre ;

tous les raccordements sur les répartiteurs, côté distribution ;

La recette de l'installation informatique et téléphonique (câblage, prises, sous-répartiteur) sera fournie par l’entrepreneur.

**b) Prestation à la charge du Distributeur SOTELMA au MALI.**

- La fourniture, pose et raccordement des lignes ;

- Raccordement tête de câble ;

- etc.

**NB : Ces prestations seront payées par le titulaire du marché à la SOTELMA.**

**Article 12 : PLOMBERIE SANITAIRE ET SÉCURITÉ INCENDIE**

Avant commencement des travaux, l’entreprise devra effectuer une révision générale de l’ensemble des installations de plomberies et sanitaires du projet.

L’attention de l’entreprise est portée sur le fait que la liste des ouvrages à exécuter au titre du présent lot n’est pas limitative. Les travaux à exécuter sont indiqués sur les plans et dans le cadre quantitatif et tout ouvrage ainsi repérer, même s’il n’en est pas fait mention dans les présentes spécifications. D’une manière générale, l’entreprise doit fournir les installations complètes avec toutes les sujétions requises et en ordre de service, suivant les règles de l’art et les normes DTU et arrêtés applicables aux travaux de cette nature.

**Appareils sanitaires**

L’Entrepreneur aura la charge de l'exécution de tous les travaux de Plomberie - Sanitaire dans le cadre du présent projet et comprenant : la réalisation des réseaux de distribution d'eau potable à l'intérieur des locaux, la réalisation des réseaux intérieurs d'évacuation des eaux usées et eaux vannes, l'alimentation en eau chaude sanitaire de certains appareils, les fournitures, poses et raccordements des appareils sanitaires, robinetterie et leurs accessoires.

Les travaux comprennent :

* Le raccordement au réseau de distribution d’eau ;
* Les réseaux intérieurs de distribution d’eau potable aux bâtiments ;
* Les évacuations des eaux usées et eaux de vannes des bâtiments ;
* Les fosses septiques et leur raccordement aux puisards ;
* Le réseau d’arrosage extérieur ;
* La fourniture et la pose des appareils sanitaires et accessoires ;
* La fourniture et pose d’extincteurs…

Les appareils sanitaires correspondront aux prescriptions des DTU et des normes françaises ; ils seront de choix A. ce choix devra correspondre aux critères du DTU n° 60.

Leurs marques et types seront conformes aux indications du le présent devis descriptif.

Lorsque ce dernier impose des modèles déterminés, l’entrepreneur aura la latitude de proposer en variante à la solution de base pour laquelle il doit obligatoirement soumissionner, des marques de remplacement. Il devra alors à l’appui de ses demandes, fournir tous les renseignements (caractéristiques, extraits de catalogue, dessins prospectus) et justifications (certificat d’homologation et d’essais) permettant de juger la qualité et l’aspect ainsi que l’incidence qu’aurait l’emploi des appareils sur le projet.

Les appareils devront porter de façon indéniable les inscriptions attestant leur origine, leur marque, type et leur choix.

Ils devront être complètement équipés et mise en place après présentation aux emplacements désignés conformément aux plans d’architecture.

Avant de passer ses commandes pour les articles qui le concernent, l’Entrepreneur devra présenter au Maître de l’œuvre, pour approbation définitive un échantillonnage complet des matériaux, robinets et appareils qu’il compte mettre en œuvre.

L’Entrepreneur n’utilisera que des appareils conformes à cet échantillonnage.

Toute modification devra être agréée par le Bureau de contrôle.

Par d’autres spécifications techniques, se référé au cahier de plomberie sanitaire et sécurité incendie ou aux consignes de l’ingénieur.

2. Documents graphiques et plans

[A incorporer dans le présent DAO. Élaboration par les services techniques

Compétents de l’Autorité contractante ou par le maître d’œuvre : cabinet d’architecture extérieur, bureau d’ingénieur extérieur]

Section V. Cahier des Clauses administratives générales

Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux s’applique au présent marché, notamment l’arrêté n°2019-4789/MEF-SG du 18 décembre 2019 portant cahier des clauses administratives générales applicables aux marches publics de travaux»

Section VI. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui suivent complètent les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ci-dessus. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses administratives générales (Les dispositions du CCAP prévalent sur celles du CCAG). Le numéro de la Clause générale à laquelle se réfère une Clause particulière est indiqué dans la colonne centrale relative aux articles du CCAG.

[Incorporer intégralement le CCAP du marché dans le DAO].

| **CONDITIONS** | **ARTICLES** | **DISPOSITIONS** |
| --- | --- | --- |
| **Désignation des intervenants** | 4.1.1  Voir définitions dans le Code des Marchés Publics | Maître d’Ouvrage : Institut d’Economie Rurale  Maître d’Ouvrage délégué (le cas échéant) :  Chef de Projet : IER  Personne Responsable du Marché : DG du l’IER  Maître d’Œuvre : sans objet |
| **Groupement d’Entreprise** | 4.2.2 | [Note : selon le Code des Marchés publics (Art 31 1 et 2) « Les candidats aux marchés publics peuvent se grouper pour concourir à l'obtention des marchés publics sous forme de groupements d'entreprises solidaires ou de groupements d'entreprises conjointes, sous réserve de respecter les règles interdisant les entraves à la concurrence.  Les membres du groupement sont conjoints lorsque chacun de ses membres s’engage à exécuter une ou plusieurs parties du marché identifiées quant à leur nature et à leur prix sans encourir de responsabilité quant à l'exécution des autres parties du marché. Les membres du groupement sont solidaires lorsque chacun de ses membres est engagé pour la totalité du marché »  En général, l’Autorité contractante souhaitera que le groupement soit solidaire, et il n’y aura pas lieu de modifier le CCAG. Dans le cas où l’Autorité contractante souhaiterait que le groupement soit conjoint, insérer ici la disposition suivante : « les membres du groupement seront conjoints au sens du Code des Marchés publics »]. |
| **Documents contractuels** | 5.2 (e) | Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques  [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] |
| 5.2 (h) | Décomposition des prix forfaitaires et/ou sous détail des prix unitaires  [Insérer, le cas échéant] |
| 5.2 (j) | Les autres documents contractuels  [Insérer, le cas échéant] |
| **Estimation des engagements financiers du Maître d’Ouvrage** | 6.8 | [Délai de remise de l’estimation] |
| **Garanties** | 7.1.1 | La garantie de bonne exécution sera de 5% du Montant du Marché. |
| **Retenue de garantie** | 7.2.1 | La retenue de garantie sera de 5%. |
| **Assurances** | 7.3.1 | Les polices d’assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après : [Insérer, les montants de couverture requis]] |
| 7.3.2 | Assurance des risques causés à des tiers: |
| 7.3.3 | Assurance des accidents de travail |
| 7.3.4 | Assurance “Tous risques chantier”:  [Indiquer ici un montant tenant compte de la valeur des biens existants du Maître d’Ouvrage qui sont couverts par cette assurance.] |
| 7.3.5 | Assurance couvrant la responsabilité décennale: |
| **Contenu des prix** | 11.1.1 | Le marché est exempté des impôts et taxes suivants : [Insérer les impôts et taxes dont le marché est exempté ainsi que les dispositions législatives ou réglementaires justifiant cette exemption]  [Supprimer la clause, si le marché ne bénéficie pas d’exemption] |
| 11.1.2 | Les prix sont exprimés en [Insérer la devise]  [Si les prix sont exprimés en F CFA, supprimer cette clause] |
| 11.1.3 e) | Les prestations suivantes sont fournies par le Maître d’ouvrage [Insérer les prestations]  [Si aucune prestation n’est fournie par le Maître d’ouvrage, supprimer cette clause] |
| **Révision des prix** | 11.4.2 | [Retenir l’une des deux options suivantes]  Les prix sont fermes et les dispositions de l’Article 11.4.2 du CCAG relatif à la révision des prix ne sont pas applicables. [Dans ce cas, renseigner le paragraphe 11.4.3 du CCAG relatif à l’actualisation des prix fermes, sinon supprimer le paragraphe 11.4.3 du CCAG si les prix sont révisables]  **OU**  Les prix sont révisables en application des coefficients “REV” calculés selon les formules et modalités suivantes.  a) la formule est du type suivant :  REV = X + (a) T/To + (b) S/So + (c) F/Fo + ...  dans laquelle :  REV est le coefficient de révision qui s’appliquera à chaque paiement conformément aux modalités d’application et de révision détaillées respectivement aux alinéas (b) et (c) du présent paragraphe. Lors de chaque paiement, le montant à payer fera l’objet d’une révision par la multiplication du coefficient REV.  X constitue la partie fixe non révisable des paiements et (a), (b), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à révision sur la base des valeurs des indices, T, S, F, etc.  Les valeurs respectives des paramètres X, a, b, c, etc. sont fixées ci-dessous, étant précisé que X + a + b + c + etc = 1.  T, S, F, etc., et To, So, Fo, etc. représentent la valeur des indices correspondants aux facteurs inclus dans la formule; la définition et l’origine de ces indices sont spécifiées ci-dessous étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur au cours du mois où interviendra le fait générateur de paiement, et les valeurs To, So, Fo, etc. sont celles en vigueur au cours du mois où se situe la date limite fixée pour le dépôt des offres.  (b)Modalités de révision  Il est fait mensuellement application des dispositions de révision de prix et le montant de cette révision est réglé dans les mêmes conditions que le montant de l’acompte correspondant prévu à l’Article 12 du CCAG.  Dans le cas où les indices officiels devant servir à la révision de prix ne seraient connus qu’avec retard, des révisions provisoires seront calculées sur la base des dernières valeurs connues desdits indices ou à défaut sur des valeurs arrêtées d’un commun accord. Les révisions seront réajustées dès la parution des valeurs relatives aux mois considérés.  [Insérer les valeurs de X, a, b, c, d, etc… et la définition spécifique des indices T, S, F etc.. utilisés dans la formule] |
| **Actualisation des prix** | 11.4.3 | Si les prix du Marché sont fermes, le Montant du Marché est actualisable en application du coefficient “ACT” calculé selon la formule suivante :  ACT = (a) T/To + (b) S/So + (c) F/Fo + ...  dans laquelle :  ACT est le coefficient d’actualisation qui s’appliquera au Montant du Marché. Le montant à payer fera l’objet d’une actualisation par la multiplication du coefficient ACT.  (a), (b), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à actualisation sur la base des valeurs des indices, T, S, F, etc.  Les valeurs respectives des paramètres a, b, c, etc. sont fixées ci-après, étant précisé que a + b + c + etc = 1.  T, S, F, etc., et To, So, Fo, etc. représentent la valeur des indices correspondants aux facteurs inclus dans la formule; la définition et l’origine de ces indices sont spécifiées ci-dessous étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur à la date d’actualisation du prix, et les valeurs To, So, Fo, etc. sont celles en vigueur à la date limite de validité des offres.  [Insérer les valeurs de X, a, b, c, d, etc… et la définition spécifique des indices T, S, F etc.. utilisés dans la formule] |
| **Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations** | 11.5.2 | Deux formules alternatives :  Les prix du présent Marché sont réputés déterminés en Toute Taxes Comprises (TTC). (Article 11.1.1. du CCAG) |
| **Travaux en régie** | 12.3.1 a) | Les modalités de calcul de la rémunération des travaux en régie sont les suivantes :  Les salaires et indemnités versées à l’occasion de travaux en régie passibles des charges salariales seront majorés dans les conditions ci-après: charges salariales : [….], frais généraux, impôts, taxes et bénéfices […]. |
| 12.3.1 b) | Les autres sommes dépensées à l’occasion de travaux en régie seront majorées dans les conditions ci-après: frais généraux, impôts, taxes et bénéfices […] |
| **Pourcentage maximum des travaux en régie par rapport au Montant du Marché** | 12.3.2 | Le pourcentage est de : |
| **Acomptes sur approvisionnement** | 12.4 | [Décrire le mode de calcul] |
| **Avance forfaitaire de démarrage** | 12.5 | Le mode de calcul de l’avance est le suivant :   1. pourcentage par rapport au Montant du Marché: (Conformément à l’article 105 du CMP, le montant total des avances accordées au titre d’un marché déterminé ne peut en aucun cas excéder vingt pour cent (20 %) du montant du marché initial) 2. L’avance sur les paiements contractuels sera remboursée comme suit:   [Insérer la méthode et le rythme d’imputation] |
| **Intérêts moratoires** | 12.7 | Taux mensuel : taux d’escompte de la BCEAO augmenté de un point |
| **Modalités de règlement des acomptes** | 14.2.3 | Les paiements à l’Entrepreneur seront effectués au compte bancaire suivant :  [Indiquer le compte bancaire] |
| **Force majeure** | 19.3 | Seuil des intempéries constituant un cas de force majeure : |
| **Délai d’exécution** | 20.1.1 | Le délai d’exécution des travaux commence à courir à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux. |
| **Prolongation des délais d’exécution pour cause d’aléas climatiques** | 20.2.2 | Seuil des intempéries entraînant une prolongation des délais d’exécution des travaux :  Nombre de journées d’intempéries prévisibles : 20 jours |
| **Prolongation des délais d’exécution ouvrant droit à résiliation** | 20.2.4 | Seuil de prolongation des délais d’exécution ouvrant droit à résiliation du Marché : 30 jours |
| **Pénalités et retenues** | 21.1 | La pénalité journalière pour retard dans l’exécution est fixée à : 1/2500ème |
| 21.6 | Le montant maximum des pénalités est de : 10% |
| **Prise en charge, manutention et conservation par l’Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d’Ouvrage dans le cadre du Marché** | 27.4 | [indiquer, le cas échéant, les conditions particulières dans lesquelles l’Entrepreneur est tenu de procéder aux opérations nécessaires de déchargement, de débarquement, de manutention, de rechargement et de transport, jusque et y compris la mise en dépôt ou à pied d’œuvre des matériaux, produits ou composants] |
| **Préparation des travaux** | 29.1 | Durée de la période de mobilisation : 15 jours |
| **Programme d’exécution** | 29.2 | Délai de soumission du programme d’exécution : 15 jours |
| **Plan de sécurité et d’hygiène** | 29.3 | Plan de sécurité et d’hygiène :  [Indiquer la référence ou la mention “non applicable”] |
| **Maintien des communications et de l’écoulement des eaux** | 32.6.1 | [indiquer, le cas échéant, les conditions particulières relatives au maintien des communications et de l’écoulement des eaux] |
| **Réception provisoire** | 41.1 | Les modalités de réception par tranche de travaux sont les suivantes : non applicable  Modification du délai du début des opérations préalables à la réception des ouvrages non applicable |
| **Opération préparatoire à la réception** | 41.2 b) | Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception [Insérer si applicable] |
| **Réception définitive** | 42.1 | La date de réception définitive, conformément à l’article 102 du CMP, est de :  [Insérer la date] |
| **Garanties particulières** | 44.2 | [insérer, le cas échéant, les garanties particulières pour certains ouvrages ou certaines catégories de travaux]  Sans objet |
| **Règlement des différends** | 50.3.1 | [**Note :** Tout litige sera soumis à la juridiction compétente par défaut. Toutefois, l’Autorité contractante peut insérer une clause compromissoire d’arbitrage, notamment dans l’hypothèse d’un Marché avec un Attributaire étranger. Au moment de finaliser le Marché, la clause appropriée retenue dans le Marché. La note explicative qui suit doit donc être insérée au titre de l’alinéa 50.3.1 du CCAG dans le document d’appel d’offres.]  Note explicative à l’intention des Soumissionnaires: Au moment de la finalisation du marché l’alinéa 50.3.1 du CCAG sera retenu dans le cas où le Marché est passé avec un Attributaire de nationalité du Malienne ; cette disposition sera remplacée par le texte ci-après dans le cas d’un Marché passé avec un attributaire étranger :  « L’alinéa 50.3.1 du CCAG est modifié et remplacée par : Si les parties n’ont pas réussi à résoudre leur différend à l’amiable, le litige sera soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage ». |
| **Entrée en vigueur du Marché** | 52.1 | Le marché entre en vigueur à partir de la notification définitive du marché. |

# 

|  |
| --- |
| Section VII. Formulaires du Marché |

Liste des formulaires

[Modèle de Lettre de notification 118](#_Toc156372776)

Formulaire de Marché 86

Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire) 89

Modèle de garantie de remboursement d’avance (garantie bancaire) 91

Modèle de Lettre de Notification

[Papier à en-tête du Maître d’Ouvrage]

Date : [date]

A : [nom et adresse du Soumissionnaire retenu]

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du [date] pour l’exécution des Travaux de [nom du projet et travaux spécifiques tels qu’ils sont présentés dans les Instructions aux candidats] pour le montant du Marché de [montant en chiffres et en lettres] FCFA, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux candidats [Supprimer “rectifié et” ou “et modifié” si uniquement l’une seule de ces mesures s’applique. Supprimer “rectifié et modifié conformément aux Instructions aux candidats” si des rectifications ou modifications n’ont pas été effectuées], est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section VII, Formulaires du marché.

Veuillez agréer, Messieurs, l’expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre de la Personne Responsable du Marché habilitée à signer au nom du Maître d’Ouvrage]

**Formulaire de marché**

**MARCHÉ No \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**PASSE PAR APPEL D'OFFRES DU** [Ou autres procédures à préciser] **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**PUBLIE LE** [Le cas échéant, en fonction du type de procédure de passation] **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**APPROUVE LE \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**NOTIFIE LE \_\_\_\_\_\_\_\_\_par Ordre de Service n° \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**OBJET : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**TITULAIRE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**MONTANT DU MARCHÉ : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**DÉLAI D'EXÉCUTION : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**FINANCEMENT : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Personne Responsable du Marché\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**ENREGISTRE**

Au Service des Impôts

FORMULAIRE DE MARCHE

**MARCHÉ No \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**ENTRE**

[Nom du Maître d’Ouvrage] de la République du Mali, agissant au nom et pour le compte de l’Etat du Mali [ou autre Autorité contractante (collectivité territoriale, société d’Etat, établissement public, organisme de droit public etc.) Préciser le cas échéant], désigné ci-après par le terme « le Maître d’Ouvrage », représentée aux présentes par [à préciser] d'une part,

**ET**

[Nom et adresse de l’Entrepreneur] inscrit au registre de commerce sous le N°.............faisant élection de domicile à ............., désigné ci-après par le terme « l'Entrepreneur », représenté aux présentes par [à préciser] d'autre part.

Attenduque le Maître d’Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l’Entrepreneur, à savoir [insérer une brève description des travaux] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, qu’il a accepté l’offre remise par l’Entrepreneur en vue de l’exécution et de l’achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes, pour un montant de [insérer le montant du Marché] \_\_\_\_\_\_\_ (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximal de [Durée à préciser en lettres et en chiffres] mois à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux [Le cas échéant, précisez tout autre (s) point (s) de départ de ce délai d’exécution du marché].

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci‑après.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
   1. Le présent Formulaire de Marché ;
   2. La Lettre de notification du marché au Titulaire ;
   3. La soumission et ses annexes ;
   4. Le Cahier des Clauses administratives particulières ;
   5. Le Cahier des Clauses techniques particulières ;
   6. Les plans et dessins ;
   7. le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif;
   8. le Cahier des Clauses administratives générales;
   9. le Cahier des Clauses techniques générales;
   10. Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s} éventuels] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
3. Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l’ordre où elles sont énumérées ci‑dessus.
4. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l’Entrepreneur s’engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.
5. Le Maître d’Ouvrage s’engage à payer à l’Entrepreneur, à titre de rétribution pour l’exécution et l’achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.
6. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par la règlementation en vigueur en République du Mali.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document relatif au marché (préciser l’objet de marché), conclu entre [indiquer l’Autorité Contractante] et l’entreprise [indiquer la raison sociale et l’adresse complète de l’entreprise] passé après [préciser le mode de passation du marché], pour un montant de (préciser le montant du marché) FCFA (toutes taxes comprises) ou (hors taxes en application des dispositions de l’Arrêté n°…./MEF-SG du …….. fixant le régime fiscal et douanier applicable au (insérer l’objet), financé par [préciser la source de financement] à hauteur de ….% pour un délai d’exécution de ….. conformément aux lois en vigueur au Mali, les jours et année mentionnés ci-dessous.

|  |  |
| --- | --- |
| Lu et accepté par  **L’Entrepreneur**  [Ou mandataire si groupement]  [insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]  Ville, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Conclu par  **L’Autorité contractante compétente**  [Maître d’ouvrage, Autorité contractante]  [insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]  Ville, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Vu par  **Le Contrôleur Financier**  Ville, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Approuvé par  **L’Autorité d’Approbation**  [insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]  Ville, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Appel d’offres no: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [nom de la banque et adresse de la banque d’émission]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [nom et adresse du Maître d’Ouvrage]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de bonne exécution no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [nom de l’Entrepreneur] (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande de l’Entrepreneur, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toute somme d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Insérer la somme en chiffres] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Insérer la somme en lettres][[1]](#footnote-1). Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_, [[2]](#footnote-2) et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie doit être établie en conformité avec l’Acte Uniforme OHADA révisé du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Modèle de garantie de remboursement d’avance (garantie bancaire)

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Appel d’offres no : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [nom de la banque et adresse de la banque d’émission]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [nom et adresse du Maître d’Ouvrage]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de restitution d’avance no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [nom de l’Entrepreneur] (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [nom du marché et description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Insérer la somme en chiffres] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d’avance.

A la demande de l’Entrepreneur, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Insérer la somme en chiffres] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Insérer la somme en lettres][[3]](#footnote-3). Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que l’Entrepreneur ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu’il a utilisé l’avance à d’autres fins que l’exécution des travaux.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par l’Entrepreneur de l’avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque].

La présente garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_[[4]](#footnote-4) et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie doit être établie en conformité avec l’Acte Uniforme OHADA révisé du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation.

1. *Le Garant doit Insérer un montant représentant l’avance sous forme de pourcentage du montant mentionné au Marché.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de fin des travaux. Le Maître de l’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître d’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître d’Ouvrage, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. »* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Le Garant doit Insérer un montant représentant l’avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché.* [↑](#footnote-ref-3)
4. *Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Maître de l’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître de l’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître de l’Ouvrage formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. »* [↑](#footnote-ref-4)